Service des poursuites pénales du Canada

Service des poursuites pénales du Canada Rapport annuel 2010-2011





Si vous voulez en savoir plus sur le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), nous vous invitons à consulter ces documents, disponibles sur notre site Web à l'adresse www.sppc-ppsc.gc.ca:

- La Loi sur le directeur des poursuites pénales
- Le Guide du Service fédéral des poursuites

Service des poursuites pénales du Canada – Rapport annuel 2010–2011

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le procureur général du Canada, 2011.

Photographies prises par Daniel Brien

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SPPC

à l'adresse suivante : www.sppc-ppsc.gc.ca

Catalogue No: J75-2011F-PDF

Public Prosecution Service of Canada

Bureau du directeur

Office of the Director

Ottawa, Canada

K1A 0H8

29 JUN 2011

L'honorable Robert Nicholson, c.p., c.r., député Ministre de la Justice et procureur général du Canada Chambre des communes Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le procureur général,

En application du paragraphe 16(1) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2010–2011 du Service des poursuites pénales du Canada. Ce rapport vise la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de ma haute considération.

Le directeur des poursuites pénales,

Brian Damidas

Brian Saunders



Table des matières

M	essage du directeur des poursuites pénales	iv
1.	Le Service des poursuites pénales du Canada – Un aperçu. Mandat. Mission et valeurs. Attributions et directives. Rôles et responsabilités. Rôle du poursuivant. L'organisation. Structure organisationnelle. Partenaires. Ministère de la Justice du Canada Organismes d'enquête Provinces	1 2 2 2 3 3 4 5 5
2.	Bilan annuel Poursuites en matière de drogues Sécurité nationale. Antiterrorisme Crimes de guerre et crimes contre l'humanité Poursuites dans le Nord canadien Poursuites en matière réglementaire et économique. Infractions en matière d'impôt.	77 77 88 89
	Équipes intégrées – Police des marchés financiers Section sur le droit de la concurrence Infractions environnementales Corruption d'agents publics étrangers Sécurité et sûreté nucléaires Infractions au Code canadien du travail Infractions relatives au recensement Infractions en matière de pêche	9 10 10 11 11 11 12
	Programmes Mandataires Coordonnateurs des témoins de la Couronne. Recouvrement des amendes Comités des affaires juridiques. Comité national des litiges et affaires devant la Cour suprême du Canada Comité national des politiques de poursuite. Comité consultatif des causes importantes Prix nationaux du SPPC.	13 13 14 14 14 15 15
	Prix d'excellence Prix du leadership Prix de réalisation collective Récompenses nationales des poursuivants FPT	16 16

	Formation	
	École des poursuivants	
	Rayonnement	
	Comité FPT des Chefs des poursuites pénales.	
	Activités parrainées par les Nations Unies	
	Association internationale des procureurs et poursuivants	
	Délégations étrangères.	
	Services internes.	
	Planification stratégique et gestion du rendement	
	Ressources humaines	
	Finances et acquisitions	
	Gestion de l'information et technologie	
	Relations ministérielles et externes.	
	Services de l'administration	
	Avocat ministériel	
	Communications	
	Vérification interne	23
3.	Profils des bureaux régionaux	24
	Alberta	24
	Atlantique	25
	Colombie-Britannique	25
	Manitoba	
	Capitale nationale	
	Territoires du Nord-Ouest.	
	Nunavut	
	Ontario	
	Québec	
	Saskatchewan	
	Yukon	28
	Tous les bureaux du SPPC	28
4.	Priorités administratives.	30
	Recrutement et maintien en poste du personnel	
	Sûreté et sécurité des employés.	
	Mesure du rendement organisationnel	
	Gestion du savoir	31
5.	Renseignements financiers	32
6.	Personnes-ressources	34

Message du directeur des poursuites pénales

C'est avec plaisir que je présente le *Rapport annuel 2010–2011* du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le SPPC a pour mandat de mener des poursuites relevant de la compétence fédérale et de fournir des avis juridiques d'excellente qualité à des organismes d'enquête. En remplissant ce mandat, nous nous laissons guider par nos valeurs fondamentales : respect, intégrité, excellence et leadership.

Les réalisations importantes du SPPC ont été nombreuses au cours de la dernière année. Les procureurs ont piloté des affaires complexes et très médiatisées dans des domaines aussi variés que le terrorisme, le crime organisé et la fraude. Le SPPC acquiert une reconnaissance internationale pour son efficacité à titre de service des poursuites et il a été invité à donner des présentations sur son expérience dans plusieurs tribunes internationales.

Au cours du dernier exercice, le SPPC a continué à renforcer sa capacité opérationnelle et il a accompli des progrès considérables à l'égard de ses objectifs administratifs. Une initiative nationale de gestion du savoir a été mise en œuvre et des mesures importantes ont été prises dans les domaines du recrutement et du maintien en poste. Le conseil exécutif du SPPC a donc mis à jour nos priorités administratives pour 2011–2012. Ces dernières illustrent la nature opérationnelle du mandat du SPPC :

- la sûreté et la sécurité de nos employés;
- la mobilisation et le perfectionnement professionnel de nos employés; et
- l'élaboration de mesures du rendement pour obtenir des renseignements clés en matière de ressources humaines et financières.

Les poursuites pénales constituent notre fonction principale en tant qu'organisation. Nos relations avec nos partenaires du système de justice pénale et avec la population canadienne se caractérisent par notre responsabilité d'exécuter cette fonction avec diligence, équité et objectivité.

Je souhaite remercier tous les employés du SPPC de leur travail acharné et soutenu. Leur dévouement permet au SPPC de remplir son mandat et d'obtenir du succès en tant qu'organisation.

Directeur des poursuites pénales,

Brian Sounders

Brian Saunders

Le Service des poursuites pénales du Canada – Un aperçu



Le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) est un organisme poursuivant indépendant et responsable dont l'objectif principal est de mener des poursuites relevant de la compétence fédérale, sans influence indue et dans le respect de l'intérêt public. Le SPPC a été créé le 12 décembre 2006 lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur le directeur des poursuites pénales, qui constitue la partie 3 de la Loi fédérale sur la responsabilité.

Mandat

La Loi sur le directeur des poursuites pénales énonce le mandat du SPPC. Aux termes de la Loi, le directeur des poursuites pénales (DPP) exerce les attributions suivantes :

· engager et mener les poursuites fédérales;

- intervenir dans toute procédure soulevant des questions d'intérêt public qui pourraient avoir une incidence sur la conduite de poursuites ou d'enquêtes connexes;
- · donner des lignes directrices aux procureurs fédéraux;
- conseiller les organismes chargés de l'application de la loi et les organismes d'enquête, de façon générale, à l'égard des poursuites ou à l'égard d'enquêtes pouvant mener à des poursuites;
- communiquer avec les médias et le public relativement à toutes questions liées à l'engagement ou à la conduite des poursuites;
- exercer les pouvoirs du procureur général du Canada relatifs aux poursuites privées; et
- exercer toutes autres attributions que lui assigne le procureur général du Canada, compatibles avec la charge de directeur des poursuites pénales.

La Loi sur le directeur des poursuites pénales confère également au DPP le pouvoir:

- d'engager et de mener les poursuites relatives à toute infraction à la Loi électorale du Canada; et
- sous l'autorité du procureur général du Canada, d'exercer les attributions conférées à ce dernier par la Loi sur l'extradition et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle.

Sauf en ce qui a trait à la Loi électorale du Canada, le procureur général du Canada peut donner au DPP des directives au sujet d'une poursuite en particulier ou prendre en charge une poursuite, mais ces directives doivent être données par écrit et publiées dans la Gazette du Canada. Le DPP, quant à lui, doit informer le procureur général de toute poursuite ou de toute intervention qu'il se propose de faire, soulevant d'importantes questions d'intérêt général.

Mission et valeurs

L'énoncé de mission et de valeurs du SPPC pose les principes fondamentaux essentiels qui guident l'organisation.

Mission

La mission du SPPC est de servir le public :

- en menant des poursuites avec diligence et de manière équitable, impartiale et objective;
- en cherchant à protéger les droits des individus et à faire valoir la règle de droit; et
- en œuvrant au sein du système de justice pénale afin de faire du Canada une société juste et sécuritaire.

Valeurs

Au sein du SPPC, nous nous inspirons des valeurs suivantes pour remplir notre mandat.

- · Le respect forme la base de nos rapports avec nos collègues et
- L'intégrité appelle à des normes éthiques et professionnelles supérieures.
- L'excellence nous inspire dans tous les aspects de notre travail.
- Le leadership définit nos efforts visant à améliorer les services de poursuites dans l'ensemble du Canada.

Attributions et directives

En 2010-2011, le procureur général du Canada n'a assigné au DPP aucune attribution, il ne lui a donné aucune directive, et il n'a pris en charge aucune poursuite.

Rôles et responsabilités

Le SPPC est un service de poursuite et non un organisme d'enquête. Il intente les poursuites relatives aux infractions portées à la suite d'une enquête par un organisme d'application de la loi en rapport avec une contravention à une loi fédérale. L'indépendance des organismes chargés de l'application de la loi, face à la fonction de poursuite, est un principe bien établi dans le système canadien de justice pénale. Toutefois, une coopération bilatérale entre enquêteurs et poursuivants est essentielle, plus particulièrement dans le contexte des cas lourds et complexes. Le SPPC offre donc souvent, à l'étape de l'enquête, des conseils juridiques et une aide aux agents d'application de la loi.



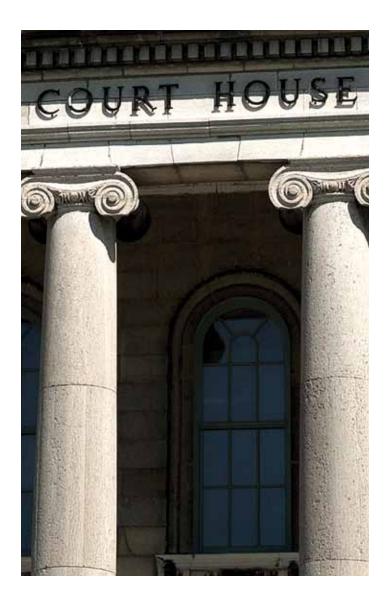
Dans tous les territoires et toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC se charge de toutes les poursuites en matière de drogues prévues à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, peu importe le corps policier ayant mené l'enquête. Au Québec et au Nouveau-Brunswick, le SPPC ne se charge que des poursuites en matière de drogues résultant d'enquêtes menées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Dans l'ensemble des provinces et territoires, le SPPC intente les poursuites relatives aux infractions aux termes de lois fédérales, notamment la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les pêches, la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes, la Loi électorale du Canada, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la Loi sur la marine marchande du Canada et la Loi sur la concurrence; ou à une tentative ou un complot en vue d'y contrevenir. En tout, plus de 250 lois fédérales prévoient des infractions pour lesquelles le SPPC a la compétence nécessaire pour mener une poursuite. Toutefois, le SPPC n'est appelé à offrir régulièrement des services de poursuite qu'en vertu d'une soixantaine de ces lois.

Le SPPC est responsable des poursuites pour toute infraction au Code criminel dans les territoires. Dans les provinces, le SPPC a compétence pour instituer des poursuites relativement à un certain nombre d'infractions prévues au Code criminel, y compris les infractions liées au terrorisme, aux organisations criminelles, au blanchiment d'argent, aux produits de la criminalité et à la fraude. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut également se charger des poursuites pour des infractions prévues au Code criminel, qui relèveraient autrement de la compétence des provinces, lorsque l'accusé fait aussi l'objet d'accusations relevant de la compétence fédérale.

Rôle du poursuivant

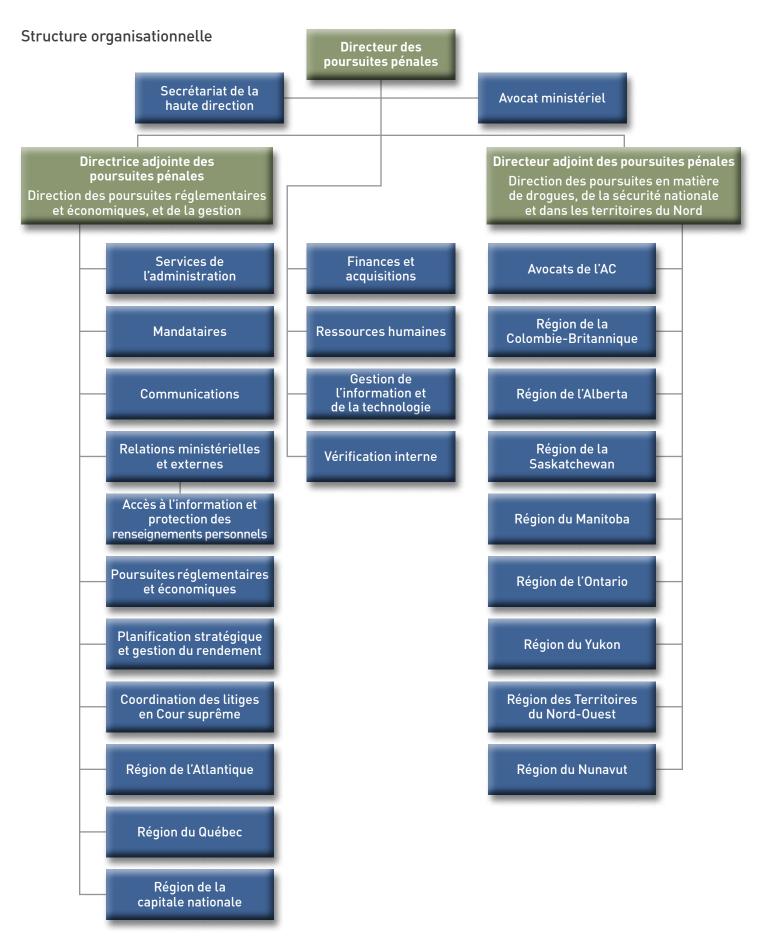
Les poursuivants jouent un rôle clé dans l'appareil de justice pénale canadien. Les cours et le public ont des attentes élevées à leur égard. Le rôle des poursuivants, de nature quasi judiciaire, a été décrit par la Cour suprême du Canada comme une responsabilité du « ministre de la Justice », qui oblige les procureurs à faire preuve d'objectivité, d'indépendance et de réserve. Les poursuivants doivent veiller à ce que des poursuites soient engagées dans tous les cas où il est justifié de le faire et mener ces poursuites avec compétence, diligence et équité. Ils doivent démontrer une intégrité absolue, être au-dessus de tout soupçon de favoritisme et exercer le pouvoir discrétionnaire considérable qui leur est conféré de façon équitable, de bonne foi et sans égard aux répercussions politiques de leurs décisions. Ils n'ont pas comme rôle d'obtenir une déclaration de culpabilité à tout prix, mais de présenter au tribunal tous les éléments de preuve existants, pertinents et admissibles qui permettront au tribunal d'établir la culpabilité ou l'innocence d'un accusé.



L'organisation

Au 31 mars 2011, le SPPC comptait 958 employés à la grandeur du Canada - dont la majorité était des procureurs. Outre les procureurs permanents, le SPPC a retenu les services d'environ 224 cabinets du secteur privé, ou 535 avocats, à titre de mandataires.

L'administration centrale du SPPC est située à Ottawa, mais l'organisation possède un réseau de bureaux locaux et régionaux répartis partout au Canada. Certains des procureurs permanents du SPPC travaillent dans les locaux du Bureau de la concurrence dans la région de la capitale nationale et d'autres avec des Équipes intégrées d'application de la loi partout au pays.



Partenaires

Ministère de la Justice du Canada

Bien que le SPPC soit un organisme indépendant, il entretient d'étroites relations avec le ministère de la Justice du Canada. Les procureurs du SPPC consultent les avocats du ministère de la Justice dans des domaines comme les droits de la personne, le droit constitutionnel, le droit autochtone et le droit public.

Le SPPC continue de dépendre du ministère de la Justice pour plusieurs services administratifs transactionnels.

Dans les territoires du Canada, le SPPC offre des services administratifs transactionnels au ministère de la Justice.

Organismes d'enquête

Un aspect important du mandat du SPPC est la prestation de conseils aux organismes chargés de l'application de la loi dans le cadre des enquêtes qu'ils mènent. Ainsi, lorsque les corps policiers et autres organismes d'enquête demandent la participation précoce et continue des procureurs lors d'enquêtes importantes ou au cours de la mise en œuvre de programmes nationaux d'application de la loi, ils bénéficient de conseils juridiques qui leur permettent de décider de la meilleure façon de faire respecter la loi.

Les avocats du SPPC fournissent des conseils sur des questions comme la divulgation exigée par la loi et aident aux fins de l'obtention d'ordonnances de collecte d'éléments de preuve, notamment des autorisations d'écoute électronique et des ordonnances de production d'éléments de preuve.

Provinces

La compétence en matière de poursuites criminelles est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. De cette responsabilité partagée découle le besoin de coopération et de coordination dans l'application du droit pénal. Afin d'assurer une application efficace de la loi, le SPPC et les services de poursuites provinciaux ont pris des dispositions qui permettent à ces derniers de poursuivre les infractions relevant de leur compétence, tout en s'occupant des accusations « mineures » qui normalement relèvent de la compétence de l'autre service de poursuites. Par conséquent, le SPPC peut, avec le consentement et au nom du procureur général

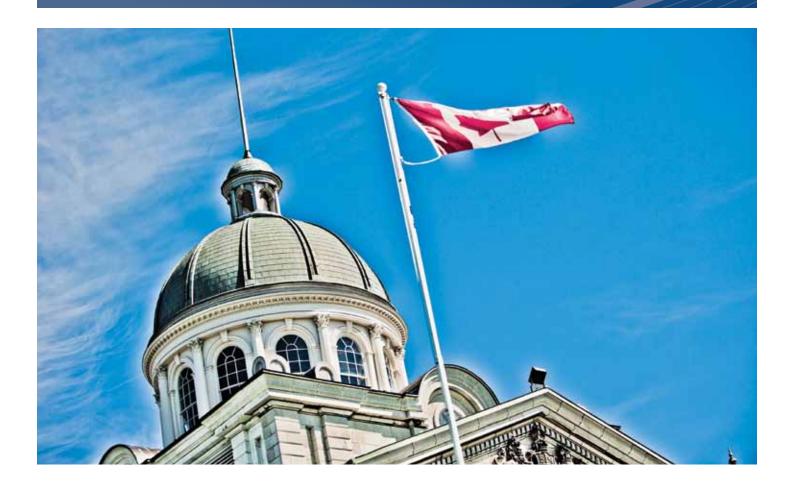
Projet Divide

Le « Zig Zag Crew » était un gang contrôlé par les Hells Angels. À la suite de l'enquête de 14 mois menée par l'Unité intégrée de lutte contre le crime organisé du Manitoba (constituée de policiers municipaux, de policiers de la GRC et de civils) à l'égard des activités criminelles du Zig Zag Crew, 37 personnes ont été arrêtées et accusées.

Trois des accusés ont pris des engagements de ne pas troubler l'ordre public en vertu de l'article 810.01 du Code criminel, et ont donc été mis en liberté. Les 34 autres personnes ont été accusées de diverses infractions criminelles, y compris le trafic de substances contrôlées et le complot en vue de faire le trafic de substances contrôlées, le trafic d'armes à feu, le complot en vue de blanchir des produits de la criminalité et la participation à une organisation criminelle. En date du 31 mars 2011, 30 accusés ont plaidé coupable aux diverses infractions et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 18 mois à neuf ans. Quatre accusés sont encore devant les tribunaux.

d'une province, instituer une poursuite pour une infraction prévue au Code criminel relevant de la compétence d'une province, lorsque l'infraction est associée à une accusation principale fédérale. De même, les services de poursuites provinciaux peuvent mener des poursuites relatives à des infractions fédérales lorsqu'elles sont en lien avec une infraction primaire commise en contravention du Code criminel. La délégation ne vise que la conduite des poursuites. Le service de poursuites déléguant la conduite de la poursuite conserve la haute main sur la poursuite et sur les décisions importantes concernant l'affaire.

2. Bilan annuel



Au cours de l'exercice 2010–2011, le SPPC s'est occupé de 78 817 dossiers. Ce chiffre englobe les 48 504 dossiers ouverts durant l'année, et les 30 313 dossiers reportés des exercices précédents.

Les poursuivants du SPPC mènent des poursuites relatives à des infractions dans quatre grands domaines :

- · les infractions en matière de drogues partout au pays;
- les actes criminels qui menacent la sécurité nationale, comme le terrorisme et les crimes de guerre;
- toutes les infractions dans les trois territoires du Nord, y compris les infractions prévues au *Code criminel*; et
- les crimes économiques et les infractions aux lois de réglementation fédérales.

Poursuites en matière de drogues

Les poursuites en matière de drogue représentent un fort pourcentage de la charge de travail globale du SPPC. En 2010–2011, le SPPC s'est occupé de 58 117 dossiers pour des infractions prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*; 24 245 sont des dossiers reportés des exercices précédents et 33 872 sont de nouveaux dossiers. Ces dossiers varient considérablement en termes de complexité; elles vont de simples affaires de possession de quelques grammes de marihuana, à des stratagèmes complexes d'importation de kilogrammes de cocaïne ou d'exportation de méthamphétamine fabriquée dans un laboratoire clandestin dans un quartier de banlieue.

Les procureurs du SPPC sont souvent sollicités dès le début des enquêtes pour que les enquêteurs bénéficient rapidement de conseils sur les techniques qu'ils utilisent et pour qu'ils recueillent les éléments de preuve de manière à permettre une poursuite donnant lieu à une décision sur le fond.

Le nombre d'affaires visant les organisations criminelles a augmenté parce que les corps policiers concentrent leurs efforts sur les enquêtes relatives à de telles organisations. Le trafic de drogues est une des principales activités de la plupart des groupes du crime organisé.

En partie en raison de changements dans l'application de la loi au cours des dernières années, le SPPC a vu le nombre et l'ampleur des dossiers liés aux drogues s'accroître dans certaines régions du pays. En Colombie-Britannique, par exemple, un seul dossier portait sur la saisie de plus de 1 000 kilogrammes de cocaïne, et un autre sur la saisie de plus de 1 000 kilogrammes de kétamine. Ensemble, huit autres dossiers avaient trait à 420 kilogrammes de cocaïne, 75 kilogrammes de méthamphétamine, 88 kilogrammes d'opium et 55 000 comprimés d'ecstasy. La valeur en gros des drogues saisies dans le cadre de ces dix poursuites était supérieure à 75 millions de dollars. La valeur de revente serait beaucoup plus élevée.

Les poursuites en matière de drogues sont souvent longues et complexes. Récemment, des poursuites qui, auparavant, auraient pu être relativement simples, se sont prolongées en raison du cumul de requêtes contestant la légalité de l'enquête, la constitutionnalité du texte législatif ou de l'enquête, la divulgation, ou celles invoquant des allégations d'abus de procédure ou de délais déraisonnables.

Les dossiers très complexes en matière de drogues accaparent une quantité importante des ressources du SPPC. Ces dossiers n'ont représenté que 2,13 % du volume de dossiers des procureurs en 2010–2011, mais jusqu'à 35,38 % du temps consacré aux litiges en matière de drogues.

Les infractions liées à la drogue sont souvent des actes criminels qui génèrent des revenus, et à ce titre, elles continuent de représenter la majorité des infractions qui donnent lieu à la confiscation de produits de la criminalité et de biens utilisés pour la perpétration d'actes criminels (« biens infractionnels »). En 2010-2011, le SPPC s'est occupé de 2 176 dossiers relatifs à des produits de la criminalité ou à des biens infractionnels (1 296 étaient des dossiers reportés des exercices précédents, et 880 étaient de nouveaux dossiers). Il pouvait s'agir d'argent utilisé pour acheter des drogues d'un agent d'infiltration ou de biens immobiliers achetés avec des produits de la criminalité ou utilisés pour fabriquer des drogues. Au cours de 2010-2011, il y a eu confiscation d'une valeur de 35,6 millions de dollars en produits de la criminalité et en biens infractionnels.

La criminalité liée à la toxicomanie présente des défis particuliers. Afin de tenter de réduire les actes criminels à répétition pour entretenir une toxicomanie, des tribunaux de traitement de la toxicomanie financés par le gouvernement fédéral ont été établis à Vancouver, Edmonton, Régina, Winnipeg, Toronto et Ottawa. En outre, un tribunal de traitement de la toxicomanie financé par la collectivité a été établi à Calgary. Ces tribunaux mettent l'accent sur le traitement supervisé du contrevenant. Des procureurs travaillent

Projet E-Pandora

À la suite d'une enquête de deux ans sur la section East End des Hells Angels (EEHA), 18 personnes ont été arrêtées et accusées de diverses infractions liées à la production et au trafic de méthamphétamine en association avec une organisation criminelle.

L'instruction de la dernière affaire a pris fin au printemps 2010; Randall Potts et John Punko (tous deux membres de l'EEHA) ont plaidé coupable aux accusations de complot en vue de produire de la méthamphétamine et d'en faire le trafic, et de trafic de cocaïne. Le juge de première instance a conclu que la Couronne fédérale avait été empêchée par estoppel de déposer des accusations d'infraction d'organisation criminelle. Le SPPC a interjeté appel des peines et de la décision relative à l'estoppel. En février 2011, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a alourdi les deux peines et a ordonné la tenue d'un nouveau procès pour M. Punko et M. Potts à l'égard des infractions d'organisation criminelle.

conjointement avec des juges, des avocats de la défense, des intervenants sociaux et d'autres intervenants afin de trouver des solutions responsables aux problèmes soulevés par la conduite des contrevenants acheminés vers ces tribunaux spécialisés.

Des procureurs du SPPC sont actuellement affectés à tous les tribunaux de traitement de la toxicomanie au Canada, à l'exception de celui de Régina où ce sont des procureurs du ministère du procureur général de la Saskatchewan.

Sécurité nationale

Antiterrorisme

Le SPPC a compétence concurrente avec les procureurs généraux des provinces pour intenter des poursuites liées au terrorisme. À ce jour, le SPPC a conclu des procédures dans trois dossiers de poursuites intentées en vertu des dispositions antiterroristes du Code criminel.

En 2010-2011, le SPPC a poursuivi le renforcement de son approche concernant les poursuites en matière de sécurité nationale. Des coordonnateurs régionaux des poursuites en matière de terrorisme ont été nommés dans chaque région du Canada; un

Khawaja

Mohammad Momim Khawaja a été accusé d'avoir fabriqué des détonateurs dans le sous-sol de sa maison située à Ottawa pour un groupe terroriste du Royaume-Uni. Il a également financé le groupe, et s'est entraîné avec celui-ci au Pakistan. Au procès, il a contesté avec succès le caractère constitutionnel de l'exigence de faire la preuve que les actes terroristes sont commis pour un motif religieux ou politique. Il a néanmoins été déclaré coupable et condamné à une peine d'emprisonnement de 10,5 ans, en plus des cinq ans passés en détention avant le procès. La Couronne a interjeté appel de cette peine, et M. Khawaja a interjeté appel de la déclaration de culpabilité et de la peine. La Cour d'appel de l'Ontario a annulé la décision du juge de première instance sur la constitutionnalité, et a confirmé les dispositions antiterroristes du Code criminel de façon intégrale. La Cour d'appel a également accueilli l'appel de la peine interjeté par la Couronne, et a alourdi la peine de M. Khawaja pour lui imposer l'emprisonnement à perpétuité. Dans sa décision, la Cour d'appel a approuvé la position du SPPC, selon laquelle les contrevenants qui ont l'intention de blesser un grand nombre de civils innocents à des fins terroristes devraient être susceptibles de se voir imposer de lourdes peines, afin que le public soit protégé et que l'on montre que le Canada n'est pas un endroit où les terroristes peuvent exercer leurs activités en toute sécurité.

coordonnateur national a également été désigné. Ces gens forment le Comité de coordination des poursuites en matière de terrorisme, qui s'occupe des questions d'intérêt dans ce domaine.

Un ensemble d'outils visant à soutenir les poursuites en matière de terrorisme a été élaboré; celui-ci comprend une base de données complète interrogeable qui contient les décisions judiciaires en matière de terrorisme, ainsi que des décisions non liées au terrorisme qui présentent un intérêt dans le cadre de telles poursuites. Ces outils aident les procureurs à mieux préparer leurs dossiers et à intenter des poursuites relatives à des infractions de terrorisme.

Les avocats du SPPC ont défendu la constitutionnalité de l'article 38 de la *Loi sur la preuve au Canada* devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Ahmad.* Dans cette affaire, la Cour a conclu que le

fait que les questions de divulgation ayant trait à la sécurité nationale ont été tranchées par la Cour fédérale plutôt que par une cour de juridiction criminelle n'enfreint pas la *Charte* canadienne des droits et libertés.

Les avocats du SPPC se sont présentés devant la Cour d'appel de l'Ontario dans le cadre d'un certain nombre d'appels concernant les facteurs qui ont été pris en compte lors de la détermination de la peine dans les affaires *R. c. Khawaja*, *R. c. Gaya*, et *R. c. Khalid*. Dans ces trois affaires, les jugements confirment les défis extraordinaires et les risques exceptionnels que représentent pour la société les infractions de terrorisme, et commandent l'adoption d'une approche relative à la détermination de la peine qui tient compte de ces facteurs particuliers. La décision *R. c. Khawaja* confirme également la constitutionnalité de la définition d'activité terroriste prévue à l'article 83.01 du *Code criminel*. M. Khawaja a demandé l'autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Au moment de publier le présent rapport, deux poursuites liées au terrorisme sont en cours. En août 2010, des accusations ont été portées contre trois personnes à Ottawa; en mars 2011, des accusations différentes ont été portées contre une seule personne à Brampton, en Ontario.

Crimes de guerre et crimes contre l'humanité

Le SPPC est chargé d'intenter des poursuites liées aux infractions prévues dans la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*.

À la suite de la première poursuite intentée par le SPPC en vertu de cette loi, Désiré Munyaneza a été déclaré coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre dans le cadre d'événements survenus au Rwanda en 1994. En 2009, M. Munyaneza a reçu une peine d'emprisonnement à perpétuité. Un appel est en cours d'examen.

Une seconde poursuite est en cours. L'affaire *R. c. Mungwarere* concerne un ressortissant rwandais résidant à Windsor, en Ontario, qui a été accusé de génocide en 2009. En 2010, des accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ont été ajoutées. La date du procès a été fixée au 2 avril 2012. L'accusé, Jacques Mungwarere, demeure en détention.

Poursuites dans le Nord canadien

Dans les trois territoires du Nord canadien, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions au *Code criminel* et à celles prévues par d'autres lois fédérales. En 2010–2011, le SPPC a mené 10 023 dossiers de litiges dans les territoires, dont 9 109 pour des infractions au *Code criminel*; 8 546 étaient de nouvelles poursuites et 1 477 étaient des poursuites reportées des exercices précédents. Les poursuites dans le Nord comprenaient aussi 529 poursuites pour des infractions liées à la drogue, 349 poursuites



pour des infractions en matière réglementaire et 366 autres pour des infractions territoriales. Certaines poursuites mettaient en cause des infractions multiples. Comme par le passé, les poursuites visaient de nombreuses infractions de violence familiale et d'agressions sexuelles.

Au cours de l'exercice 2010-2011, les bureaux régionaux du Nord ont pris en charge un total de 33 cas d'homicides, dont 19 étaient des dossiers reportés des exercices précédents.

Au cours de l'exercice 2009–2010, le SPPC, la GRC et le ministère de la Justice ont uni leurs forces pour présenter au Nunavut une formation sur la prévention des erreurs judiciaires et au cours de l'exercice 2010-2011, cette formation a été présentée au bureau régional des Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'à celui du Yukon.

Poursuites en matière réglementaire et économique

Le SPPC fournit un vaste éventail de services de poursuites relativement aux lois dont l'objet est de protéger la santé, la sécurité, la sûreté économique et environnementale et le bien-être général.

Les poursuites en matière réglementaire et économique viennent au deuxième rang après celles liées aux drogues. De telles poursuites peuvent engendrer de fortes amendes et des pénalités, et peuvent entraîner des mesures correctives et préventives qui améliorent la santé publique et environnementale et la sécurité. En 2010-2011, le SPPC s'est occupé de 9 863 dossiers d'infractions réglementaires et économiques. Approximativement 22 millions de dollars d'amendes et de suramendes ont été imposés par les tribunaux.

Les poursuites en matière réglementaire et de crimes économiques sont habituellement complexes et accaparent beaucoup de ressources. En raison de la nature de ces affaires, des équipes spécialisées de procureurs ont été constituées dans la plupart des bureaux régionaux.

Infractions en matière d'impôt

Le SPPC intente des poursuites à l'égard des infractions prévues dans toutes les lois administrées par l'Agence du revenu du Canada, notamment la Loi de l'impôt sur le revenu. En 2010-2011, le SPPC s'est occupé de 584 dossiers relativement à la Loi de l'impôt sur le revenu, et 286 poursuites ont été menées à terme.

Équipes intégrées - Police des marchés financiers

Les avocats du SPPC assignés aux Équipes intégrées - Police des marchés financiers (ÉIPMF) œuvrent avec des agents de la GRC et d'autres enquêteurs, notamment des juricomptables, qui enquêtent sur des fraudes soupçonnées sur les marchés financiers. Les unités des ÉIPMF sont situées à Vancouver, Calgary, Toronto, et Montréal. Les avocats du SPPC donnent de la formation aux ÉIPMF, ils leur offrent également assistance et conseils juridiques tant avant inculpation que de nature générale. Ils peuvent aussi apporter du soutien ou prendre part aux poursuites relatives à des dossiers des ÉIPMF. En 2010-2011, les avocats du SPPC, en leur qualité de conseillers juridiques des ÉIPMF, ont fourni des conseils dans 33 enquêtes.

Le SPPC a compétence concurrente en matière de poursuite à l'égard d'accusations de fraude en vertu du Code criminel. Lorsqu'une accusation de fraude est déposée à la suite d'une enquête menée par une ÉIPMF, le procureur général de la province dans laquelle l'accusation est déposée a un droit de premier refus de mener la poursuite. Lorsque les provinces font valoir leur droit de premier refus et décident de ne pas assumer la responsabilité d'un dossier, le SPPC peut mener la poursuite.



En 2010–2011, des procureurs du SPPC ont participé à deux importantes poursuites relatives à des dossiers des ÉIPMF: un poursuivant du SPPC a joué le rôle de procureur adjoint dans le cadre de la poursuite intentée contre Vincent Lacroix, ancien président de la société de placement Norbourg, et ses cinq associés; et une équipe du SPPC a mené une poursuite contre six cadres et employés de la société Royal Group Technologies, lesquels ont été acquittés.

Des accusations ont également été portées au cours de l'exercice 2010-2011 à la suite de quatre autres enquêtes de fraudes présumées sur les marchés financiers en Colombie-Britannique, au Québec et en Nouvelle-Écosse. Ces affaires sont actuellement devant les tribunaux, et le SPPC assume la responsabilité de trois de ces poursuites (le procureur général de la Colombie-Britannique est responsable de l'autre poursuite).

Norbourg

Le SPPC a travaillé en collaboration avec le directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec tout au long de l'enquête et de la poursuite concernant Vincent Lacroix, ancien président de la société de placement Norbourg, et ses cinq associés.

Le SPPC a donné des conseils aux enquêteurs pendant l'enquête qui visait des systèmes comptables très complexes et perfectionnés et qui a exigé beaucoup de temps. Un procureur du bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec et un procureur du bureau régional du Québec du SPPC ont mené conjointement la poursuite.

M. Lacroix a inscrit un plaidoyer de culpabilité en 2009 et a été condamné à une peine d'emprisonnement de 13 ans. Le procès des cinq autres accusés a été déclaré nul en janvier 2010, puisque le jury n'a pu rendre de verdict. À la suite d'un second procès dans cette affaire, deux des cing accusés ont été déclarés coupables de fraude et d'infractions relatives à la contrefacon le 7 mars 2011. Deux autres accusés ont été acquittés, et le procès a été déclaré nul à l'égard du cinquième accusé, puisque le jury n'a pu rendre de verdict. Les deux accusés qui ont été déclarés coupables sont en détention et leur peine devrait être prononcée en juin 2011.

En 2010-2011, le SPPC a continué la mise en œuvre des recommandations du rapport Le Pan, en prenant des mesures pour réduire les délais et accroître l'échange d'information, notamment l'élaboration de règles administratives internes. Le SPPC a également contribué directement à l'évaluation de l'initiative des ÉIPMF menée par Sécurité publique Canada, qui a débuté en 2009 et pris fin en 2010. Le SPPC a commencé les travaux de mise en œuvre des recommandations, particulièrement en ce qui concerne le délai d'exécution des enquêtes et poursuites, et les besoins de formation continue.

Section sur le droit de la concurrence

Le SPPC s'occupe des poursuites en vertu de la Loi sur la concurrence et de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, la Loi sur l'étiquetage des textiles et la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Ces lois sont appliquées et mises en œuvre par la commissaire de la concurrence, qui supervise le Bureau de la concurrence. Le SPPC offre également au Bureau de la concurrence des conseils juridiques à l'étape de l'enquête dans des dossiers susceptibles de donner lieu à des poursuites.

En 2010-2011, la section s'est occupée de 60 enquêtes et a mené 19 poursuites, appels et procédures connexes, liés principalement à des violations alléguées de la Loi sur la concurrence. Des avocats du SPPC ont aussi représenté la commissaire de la concurrence dans le cadre d'une contestation constitutionnelle de l'article 11 de la Loi sur la concurrence.

En 2010, la commissaire de la concurrence et le DPP ont conclu un protocole d'entente exposant les rôles et responsabilités de chaque organisation aux stades de l'enquête et de la poursuite à l'égard d'un dossier.

Infractions environnementales

Le SPPC mène des poursuites relativement à un vaste éventail d'infractions dont l'objet est de protéger le bien-être du public et l'environnement. Ces infractions sont notamment prévues dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

En 2010, Syncrude Canada Ltd. a été déclarée coupable d'infractions en vertu de lois provinciales de l'Alberta et de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (loi fédérale), en raison de la mort de 1 600 canards qui s'étaient posés dans un bassin de résidus de Syncrude. Le tribunal a imposé une peine qui tenait compte du plaidoyer négocié entre la Couronne et la défense et qui s'élevait à un montant global de 3 000 000 \$, comprenant des amendes de 800 000 \$ et une somme de 2 200 000 \$ à verser à diverses initiatives visant les oiseaux migrateurs et les oiseaux de rivage en Alberta.



Corruption d'agents publics étrangers

Le SPPC a la responsabilité d'intenter des poursuites à l'égard des infractions prévues dans la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (LCAPE). Le SPPC fournit également des conseils préinculpatoires aux deux unités de la GRC se consacrant à temps plein aux enquêtes sur les présumées infractions en vertu de la LCAPE.

La LCAPE a été adoptée en vue de mettre en œuvre la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à laquelle le Canada a adhéré en 1997. La Convention comporte un régime d'évaluation bien structuré et continu pour les pays signataires. Le SPPC a joué un rôle central dans l'équipe qui représentait le Canada devant l'OCDE au cours du processus d'évaluation de la phase 3.

Une poursuite relative à la LCAPE est en cours. Des conseils préinculpatoires ont été fournis à la GRC à l'égard d'un certain nombre d'enquêtes en cours.

Sécurité et sûreté nucléaires

Le SPPC a intenté une poursuite relativement à une tentative de contournement des sanctions imposées à l'Iran par les Nations Unies.

Le 4 mars 2009, Mahmoud Yadegari a tenté, à partir de Toronto, d'exporter en Iran des transducteurs de pression soumis à certaines restrictions. M. Yadegari n'avait pas obtenu les permis requis aux

termes de la Loi sur les Nations unies, de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires. En avril 2009, il a été accusé d'avoir commis des infractions en vertu de ces lois ainsi que de la Loi sur les douanes et du Code criminel. Le procès de M. Yadegari a eu lieu devant la Cour de justice de l'Ontario au printemps 2010. Il a été reconnu coupable de neuf infractions et a été condamné à une peine d'emprisonnement de 20 mois, en plus des 15 mois et demi passés en détention préventive.

Infractions au Code canadien du travail

Le SPPC intente des poursuites à l'égard d'infractions au Code canadien du travail à la suite d'enquêtes menées par des agents de santé et sécurité de Ressources humaines et Développement des compétences Canada relatives à la protection des employés chargés du fonctionnement d'entreprises fédérales, lors de démarches ou d'affaires.

En octobre 2009, une chaudière d'une usine qui assure le chauffage de nombreux immeubles du centre-ville d'Ottawa, y compris la Colline du Parlement, a explosé, causant la mort d'un ingénieur employé de l'usine. Après enquête, le ministre de Ressources humaines et Développement des compétences Canada a approuvé le dépôt d'accusations en vertu du Code canadien du travail contre Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Le SPPC est responsable de cette poursuite qui se continuera au cours de l'exercice 2011-2012.

En juillet 2009, un employé de Fraser River Pile and Dredge (GP) Inc. a perdu la vie pendant qu'il travaillait sur la drague « Sceptre Columbia » dans le fleuve Fraser, en Colombie-Britannique. L'employeur a été accusé d'avoir contrevenu aux dispositions sur la sécurité du Code canadien du travail. Fraser River Pile and Dredge (GP) Inc. a plaidé coupable à une infraction en vertu du Code canadien du travail, et a été condamné à payer une amende de 140 000 \$.

Infractions relatives au recensement

En 2010-2011, le SPPC a intenté une poursuite en vertu de la Loi sur la statistique relativement au Recensement de 2006. L'affaire R. c. Sandra Finley portait sur une accusation en vertu de l'article 31 de la Loi pour omission de remplir et de remettre le questionnaire détaillé. M^{me} Finley a contesté la validité constitutionnelle de l'article 31 au motif qu'il violait ses droits constitutionnels. La Cour provinciale de la Saskatchewan a rejeté la contestation de M^{me} Finley et l'a déclaré coupable de l'infraction. M^{me} Finley a interjeté appel de sa condamnation. L'appel est en instance devant la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan.

Infractions en matière de pêche

En 2010-2011, le SPPC s'est occupé de 2 189 dossiers portant sur des infractions en matière de pêche. Ces poursuites découlent d'enquêtes entreprises par le ministère des Pêches et des Océans dans le cadre de son mandat de gérer les pêches canadiennes.

Dans certaines poursuites concernant des infractions en matière de pêche au Canada, la défense a fait valoir un droit de pêche des Autochtones ou des Métis ou a contesté la réglementation des droits de pêche ancestraux adoptée par le ministère des Pêches et Océans. Dans l'affaire R. c. Vautour, le tribunal devait décider si une communauté métisse historique existait dans une certaine région du Nouveau-Brunswick. La Cour provinciale du Nouveau-Brunswick a conclu que l'accusé n'avait pas établi l'existence d'une telle communauté ou du droit constitutionnel de pêcher de l'accusé.

Dans l'affaire R. c. Armstrong et autres, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a rejeté les appels des condamnations de 45 pêcheurs commerciaux ayant participé à une pêche de contestation. La défense a fait valoir que le gouvernement fédéral ne mettait pas en application la Loi sur les pêches à l'encontre des pêcheurs autochtones. L'appel a été rejeté au motif que la preuve ne permettait pas de conclure qu'il y a eu dispense de la loi en faveur des pêcheurs autochtones.



Programmes

Mandataires

Le SPPC a recours aux services de mandataires (avocats du secteur privé) pour mener des poursuites au nom de la Couronne fédérale dans les régions où il n'a pas de bureau régional et dans les cas où il est difficile ou non rentable de confier l'affaire à un procureur permanent. En 2010-2011, de l'ensemble des dossiers du SPPC, environ 41 000 dossiers ont été confiés à des mandataires. De ce nombre, environ 22 500 étaient des nouveaux dossiers et 18 500 ont été reportés d'exercices précédents.

Le Programme des mandataires (PM) gère les mandataires. Ce programme vise à assurer la prestation de services juridiques de qualité à un coût raisonnable. Chaque bureau régional du SPPC (à l'exception de ceux du Nord) est doté d'une équipe de supervision des mandataires dont le rôle est de veiller à la gestion au quotidien des mandataires et de les appuyer dans leur travail.

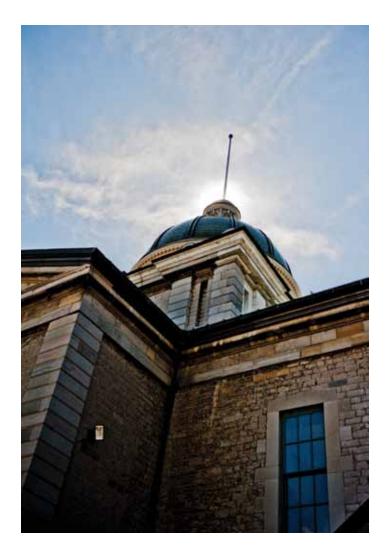
Dans son cadre de contrôle de gestion, le PM fait appel à des techniques modernes de vérification, telles que la gestion du risque, pour l'examen des dossiers attribués aux mandataires. Des critères de rendement ont été établis pour un certain nombre de profils de dossiers mettant en jeu la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur les pêches, la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois fédérales.

En 2008–2009, le SPPC a établi un mécanisme de nominations à terme fixe de cinq ans pour les mandataires, remplaçant ainsi les nominations à durée indéterminée. Selon le nouveau régime, tout cabinet ou tout avocat souhaitant devenir mandataire peut poser sa candidature lorsqu'un concours s'ouvre. La sélection des mandataires est effectuée selon un processus concurrentiel.

La transition du SPPC vers des ententes à terme fixe se poursuit conformément à un plan quinquennal. En 2010-2011, 71 ententes à terme fixe ont été conclues avec des mandataires existants et avec de nouveaux avocats et cabinets du secteur privé. Au 31 mars 2011, le SPPC avait retenu les services de 535 mandataires provenant de 224 cabinets d'avocats.

Coordonnateurs des témoins de la Couronne

Le SPPC emploie 12 coordonnateurs des témoins de la Couronne (CTC) dans ses trois bureaux du Nord. Ils aident à expliquer aux victimes et aux témoins le fonctionnement du système judiciaire et ils leur servent de personnes-ressources pendant toute la durée du processus. Un coordonnateur des services aux victimes dans le Nord (CSVN), basé à Ottawa, assure la liaison, la coordination, l'élaboration de programmes, et des services consultatifs.



En 2010-2011, le CSVN a organisé et animé une séance de formation de deux jours destinée aux CTC. La formation comportait un exposé par l'ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels et une discussion avec cette dernière. Des CTC ont aussi participé à des ateliers sur le traumatisme indirect, la sécurité personnelle et l'état de préparation, les troubles du spectre de l'alcoolisme fœtal, l'inscription des victimes et l'évaluation du risque.

Au cours de la dernière année, des CTC ont participé à différentes séances de formation et prononcé des allocutions partout au pays. Un CTC a siégé à un comité d'experts dans le cadre de la Conférence sur l'échange de connaissances sur la défense des droits des enfants du ministère de la Justice où on a parlé des réalités du travail au sein d'un programme judiciaire et de la préparation de témoins de crimes violents à témoigner. Un autre CTC a participé à un comité d'experts dans le cadre du quatrième Congrès international sur les troubles du spectre de l'alcoolisme fœtal, à Vancouver, et un troisième a donné une présentation au Colloque sur le droit et les politiques dans le Nord à Yellowknife.

Recouvrement des amendes

Le SPPC est chargé de l'administration du Programme national de recouvrement des amendes, tâche qui lui a été confiée par le procureur général du Canada en 2007. Le programme voit à la perception des amendes en souffrance imposées par une cour en application de lois fédérales par l'intermédiaire de huit unités de recouvrement installées dans les bureaux régionaux du SPPC.

Le recouvrement des amendes en souffrance se fait au moyen de divers types d'interventions : lettre initiale de mise en demeure, appels téléphoniques, compensation à même les remboursements de l'impôt sur le revenu et de crédits de TPS/TVH, négociations de paiement, saisie de biens, enregistrement d'un privilège sur les biens et saisie-arrêt du salaire.

En 2010-2011, le programme a axé ses démarches sur la réduction du grand nombre de petites amendes en souffrance. Le programme a recouvré plus de 5 millions de dollars en amendes. Bien que cela représente une diminution de 15 % par rapport à l'exercice précédent, 95 % des amendes recouvrées étaient d'environ 5 000 \$. Plus de 1 600 dossiers ont été fermés. Quelque 150 personnes ont été incarcérées pour refus de paiement d'amendes, malgré leur capacité de payer. Depuis que le programme national a été établi à la fin de 2002, il y a eu recouvrement de plus de 56 millions de dollars en amendes.

Le 1er juillet 2008, le SPPC a conclu une entente avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) en vue de permettre au SPPC de recouvrer les amendes en souffrance au moyen d'un prélèvement effectué sur les remboursements d'impôt ou les crédits pour TPS/TVH. En 2010-2011, cette entente a permis de recouvrer 896 000 \$, une augmentation de plus de 11 % comparativement à une somme de 808 000 \$ l'année précédente.

Plus de 6 000 amendes (sur un total de 22 379 amendes en souffrance), représentant près de 22 millions de dollars en souffrance, sont maintenant inscrites au programme de compensation de l'ARC, une augmentation de 20 % comparativement à l'année précédente.

Comités des affaires juridiques

Les comités nationaux des affaires juridiques du SPPC donnent des conseils et des orientations sur des questions de droit et de politique dans toutes les régions du Canada. Cette perspective nationale aide à garantir que les procureurs fédéraux appliquent le droit de façon homogène à la grandeur du pays et que tous les Canadiens, partout au Canada, jouissent d'un traitement équitable.

Comité national des litiges et affaires devant la Cour suprême du Canada

Le Comité national des litiges conseille le DPP sur des questions de droit dans le contexte de litiges, particulièrement devant la Cour suprême du Canada. Cela implique de formuler des recommandations au DPP aux fins d'approbation de demandes d'autorisation d'appels et de mémoires en Cour suprême et les interventions faites au nom du DPP et, à l'occasion, de donner des conseils juridiques sur d'autres questions relatives à des litiges.





Le Comité s'est penché sur dix appels en 2010-2011, tous à la Cour suprême du Canada.

En 2010-2011, les procureurs du SPPC ont comparu devant la Cour suprême du Canada dans six dossiers : trois appels, deux interventions et une audience de demande d'autorisation d'appel.

Comité national des politiques de poursuite

Ce comité est composé de procureurs principaux du SPPC. Il sert d'organe consultatif supérieur pour les questions qui touchent le SPPC à l'échelle nationale, autres que celles qui sont liées à une enquête, une poursuite, un appel ou une intervention en cours. Le Comité a pour objet : a) de promouvoir et de garantir l'uniformité et la qualité des avis juridiques, de l'élaboration des politiques et des pratiques en matière de poursuites au SPPC; et b) de contribuer à la diffusion des connaissances au sein du SPPC.

Plus précisément, le Comité national des politiques de poursuite :

- examine les projets de directives applicables aux avis confidentiels destinés aux procureurs fédéraux et formule des recommandations aux directeurs adjoints des poursuites pénales (DAPP) et au DPP quant à ces directives;
- examine des questions juridiques qui ne sont pas étudiées en vue d'une directive officielle relative à la pratique, mais à l'égard desquelles son opinion est sollicitée;
- examine et recommande des modifications au Guide du SFP;

- suit les nouvelles tendances des pratiques en matière de poursuites pénales et formule des recommandations sur la manière dont le SPPC devrait s'y adapter; et
- sert de tribune pour la résolution des divergences d'opinion sur des questions juridiques de manière à garantir l'uniformité des arguments avancés par les avocats de la Couronne ou les mandataires pour le compte du DPP.

En 2010-2011, le DPP a publié sept directives de pratique confidentielles en s'appuyant sur les recommandations du Comité.

Comité consultatif des causes importantes

Le Comité consultatif des causes importantes se compose de procureurs principaux du SPPC, de partout au Canada, rompus aux poursuites d'envergure. Il examine les plans de poursuite pour les mégas procès et les poursuites complexes et il fait des recommandations au DAPP responsable. Au cours de l'exercice 2010-2011, le Comité a fait l'examen de cinq plans de poursuite.

Prix nationaux du SPPC

Le SPPC souligne le mérite aux niveaux national et local. Il y a trois prix nationaux:

- le **prix d'excellence**, qui récompense le rendement exceptionnel et le professionnalisme;
- le **prix de leadership**, qui récompense le leadership dans l'inspiration de l'excellence, du professionnalisme et du comportement éthique;
- le prix de réalisation collective, qui récompense le rendement exceptionnel et les contributions qui vont au-delà des attentes normales pour une équipe ou un groupe.

Les prix locaux comprennent le prix du mérite et le prix de la reconnaissance immédiate. Les prix remis au niveau local permettent aux gestionnaires de récompenser les employés dont le rendement dépasse les attentes.

Voici les récipiendaires des prix nationaux du SPPC pour 2010 :

Prix d'excellence

Elisapee Angnatisiak – Bureau régional du Nunavut

M^{me} Angnatisiak, coordonnatrice des témoins de la Couronne, a reçu le prix pour l'attention particulière et la sensibilité qu'elle porte à l'importance des besoins d'autrui. La mention accompagnant son prix cite également son travail inlassable visant à réduire l'écart entre les Inuits et les non-Inuits.

Prix du leadership

Jyoti Grewal - Direction générale en ressources humaines

M^{me} Grewal, gestionnaire, Perfectionnement professionnel et Développement du leadership, a reçu le prix pour le dévouement qu'elle a manifesté envers le SPPC et sa grande détermination à promouvoir et favoriser un milieu de travail diversifié et exempt de discrimination.

Prix de réalisation collective

L'équipe du projet Osage - Bureau régional de l'Ontario

Geoffrey Roy, Clyde Bond, Croft Michaelson, Jason Wakely, Marco Mendicino, Giannice Lund, Iona Jaffe, et Sarah Shaikh

Le prix récompense la contribution de l'équipe à la poursuite de nombreuses affaires de terrorisme, ainsi que sa contribution à accroître la confiance du public envers l'administration de la justice criminelle. Les membres de l'équipe ont fait preuve d'une volonté et d'un dévouement exceptionnels relatifs aux idéaux de la justice dans une série de poursuites très médiatisées dans lesquelles ils ont traité des questions de droit extrêmement complexes et sans précédent.

Équipe de la poursuite R. c. Munyaneza –

Bureau régional du Québec

Pascale Ledoux, Lyne Champagne, Alexis Gauthier, Rita Haddad, Hélène Lecavalier, France Rousseau, et Richard Roy

Cette reconnaissance souligne le travail réalisé par toute l'équipe dans la poursuite du premier cas de crimes de guerre contemporain au Canada. Les poursuivants ont travaillé de longues heures tout au long du dossier, y compris pour la tenue de commissions rogatoires à l'étranger, afin de piloter le dossier de poursuite.

Récompenses nationales des poursuivants FPT

Le Comité fédéral-provincial-territorial (FPT) des Chefs des poursuites pénales récompense annuellement des procureurs au moyen de prix d'excellence nationaux. En 2010-2011, le Comité a présenté un de ses prix à une employée du SPPC.

Me Sandra T. Thomas, avocate au Bureau régional de l'Ontario, a reçu le Prix pour l'engagement humanitaire 2010. En plus de son engagement à titre de procureure, Me Thomas est un modèle

Projet Osage

Le Projet Osage consistait en une enquête de la GRC à l'égard des activités d'un groupe de la région de Toronto qui prévoyait commettre des actes terroristes au Canada. L'enquête a abouti à l'arrestation de 18 personnes en juin 2006. Au départ, les accusés ont comploté ensemble, mais ils se sont par la suite séparés en deux groupes distincts. Un groupe (dirigé par Zakaria Amara) planifiait de faire exploser de grosses bombes au nitrate d'ammonium à trois endroits dans la région de Toronto. L'autre groupe (dirigé par Fahim Ahmad) a tenté de faire l'acquisition d'armes à feu et de faire suivre à ses membres une formation paramilitaire dans le but d'attaquer ultérieurement des immeubles du gouvernement, y compris le Parlement.

La Couronne a déposé des accusations contre dix adultes et un adolescent. Les onze accusés ont été déclarés coupables. L'adolescent a été déclaré coupable à l'issue du procès en 2009. Six des adultes accusés ont plaidé coupable. Deux procès distincts ont eu lieu en 2010 à l'égard des autres adultes accusés. Shareef Abdelhaleem, qui a pris part au complot d'attentat à la bombe de M. Amara, a été déclaré coupable à la suite d'un procès présidé par un juge seul et a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité. M. Ahmad, Steven Vikash Chand et Asad Ansari ont subi un procès devant jury. Au cours du procès, M. Ahmad a décidé de plaider coupable. M. Chand et M. Ansari ont été déclarés coupables par le jury.

En décembre 2010, la Cour d'appel de l'Ontario s'est prononcée sur trois appels contre la peine découlant de la poursuite. La Cour a confirmé la peine d'emprisonnement à perpétuité imposée à M. Amara. Elle a accueilli les appels de la Couronne à l'égard de Saad Khalid et de Saad Gaya, et a fait passer leurs peines à 20 et à 18 ans, respectivement.

d'engagement et de dévouement exceptionnels à l'égard des enjeux et des besoins de la communauté. La mention qui accompagnait le prix cite son travail comme ardente défenseure de l'inclusion des minorités et des femmes dans la profession juridique ainsi que son travail pour le financement de nombreuses bourses d'études permettant d'avoir accès à la profession juridique.

Formation

Le SPPC continue de mettre l'accent sur le perfectionnement de son personnel, en veillant à ce que les employés suivent et comprennent leur parcours professionnel et puissent acquérir les compétences dont ils ont besoin pour accomplir leur travail.

En 2010-2011, le SPPC s'est concentré sur des initiatives qui favorisent l'apprentissage et le perfectionnement continus afin de renforcer le rendement et les compétences de leadership. Il s'agit entre autres de veiller à ce que certaines exigences relatives à la formation obligatoire soient respectées, de favoriser le mentorat dans l'ensemble de l'organisation et de faire en sorte que tous les employés aient un plan d'apprentissage.

École des poursuivants

L'École des poursuivants du SPPC offre annuellement une formation interne qui vise à promouvoir le perfectionnement des compétences professionnelles nécessaires aux poursuivants.

En 2010, l'École a mené deux cours intensifs d'une semaine, chacun couvrant divers sujets - l'un sur des notions fondamentales, l'autre de niveau avancé - auxquels plus de 135 avocats ont assisté.

Plus de 45 enseignants, dont la plupart sont des procureurs chevronnés du SPPC, ont donné la formation. Se sont ajoutés à ces enseignants des conférenciers de l'extérieur, notamment des membres de la magistrature, des enseignants en droit, des avocats de la défense, des procureurs principaux des provinces et un enquêteur principal.

Les principaux éléments du cours intitulé Les poursuites principes fondamentaux, conçu pour des avocats ayant jusqu'à cinq ans d'expérience en droit pénal, portent sur des sujets tels que le rôle du poursuivant, la plaidoirie, l'écoute électronique, les fouilles, perquisitions et saisies, la question de privilèges relatifs aux indicateurs de police, le témoignage d'experts, la divulgation, les produits de la criminalité, les infractions de nature réglementaire et la prévention d'erreurs judiciaires.



École des poursuivants, Les poursuites — principes fondamentaux Août 2010



École des poursuivants, Questions spécialisées s'addressant aux procureurs — Volet I Août 2010



École des poursuivants, Questions spécialisées s'addressant aux procureurs — Volet II Août 2010

Le cours intitulé Questions spécialisées s'adressant aux procureurs comporte deux volets.

Le premier couvre les cas complexes d'écoute électronique et a été élaboré à l'intention des procureurs d'expérience qui cherchent à obtenir ou conserver une accréditation d'écoute électronique ou de ceux qui prévoient travailler sur des dossiers d'écoute électronique.

Le deuxième, un atelier de deux jours et demi sur la plaidoirie écrite, a été mis au point afin d'aider les procureurs à améliorer leurs techniques de rédaction de mémoires. Il a consisté en des présentations plénières, des ateliers en petits groupes et des rencontres individuelles. Un formateur professionnel en rédaction, secondé par un juge ou un avocat chevronné, a animé les ateliers en petits groupes.

En plus de la formation structurée donnée dans une classe, le programme de l'École a servi de tribune aux procureurs pour se réunir, échanger sur leur expérience de travail et établir des relations de mentorat.

Congrès national de formation 2011

Le deuxième Congrès national de formation du SPPC, Adapter la pratique des poursuites pénales aux changements technologiques s'est déroulé à Calgary du 21 au 24 mars 2011. Il a réuni plus de 185 participants de partout au pays.

La formation, qui comportait des séances sur la gestion de cas électronique, la mise en commun de connaissances et la technologie, a aidé à mieux comprendre les questions technologiques auxquelles font face les procureurs de la Couronne. Les séances ont aussi abordé de nombreuses autres questions liées à la conduite des poursuites.

Rayonnement

Le SPPC a entretenu des rapports avec les principaux intervenants nationaux dans le domaine de la justice pénale tout au long de l'année.

Le SPPC a discuté de questions d'intérêt commun avec l'exécutif de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

Des avocats du SPPC ont continué à donner de la formation à la GRC et à d'autres services de police sur les questions de perquisition et de saisie, le droit applicable en matière d'écoute électronique et les obligations de divulgation de la preuve. En 2004, dans l'objectif d'apporter le point de vue des poursuites à la formation policière, le SPPC a détaché un avocat auprès du Collège canadien de police.

Comité FPT des Chefs des poursuites pénales

Le Comité fédéral-provincial-territorial des Chefs des poursuites pénales regroupe les chefs des services de poursuites du Canada. Il vise à faciliter l'entraide et la coopération sur des questions opérationnelles. Le DPP est le coprésident permanent du Comité et le SPPC agit à titre de secrétariat pour ce dernier.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2010. La première réunion a été organisée de concert avec le Service des poursuites pénales de la Nouvelle-Écosse, à Halifax, en avril 2010. La deuxième a été organisée avec la Division des poursuites pénales du ministère du Procureur général de la Saskatchewan, à Saskatoon, en octobre 2010. Le SPPC a également organisé plusieurs réunions et téléconférences de sous-comités et de groupes de travail du Comité.

Activités parrainées par les Nations Unies

En 2010-2011, des avocats du SPPC ont donné des exposés à plusieurs ateliers sur le terrorisme organisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. En mai 2010, un avocat a participé à un atelier à Saint-Vincent et les Grenadines qui portait sur le financement du terrorisme. En juillet et en août, un avocat a donné un exposé à un atelier sur la lutte contre le terrorisme en Jamaïque et en octobre, un avocat du SPPC a participé à un atelier en Colombie sur l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes. En décembre 2010, un avocat a donné un exposé à un atelier de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à l'intention de procureurs antiterroristes au siège des Nations Unies (ONU) à New York.

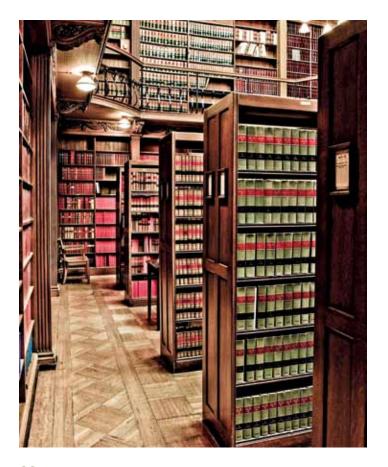
En mars 2011, des avocats du SPPC ont donné des exposés à un atelier sur le droit pénal parrainé par l'ONU au Nigeria. L'atelier portait sur le cadre mondial de lutte contre le financement du terrorisme et les crimes financiers. En août 2010, un avocat du SPPC a présenté un exposé à un atelier similaire à Trinidad et Tobago.

Également en mars 2011, le SPPC a assisté à des séances d'information et préparé des documents d'information pour la délégation canadienne à la 20e séance de la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies à Vienne (Autriche) sur l'application et la mise en œuvre des normes de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale et sur la diffusion et la mise en œuvre dans les États membres des Normes de responsabilité professionnelle et déclaration des droits et des devoirs essentiels des procureurs et poursuivants.

Association internationale des procureurs et poursuivants

L'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP) est une organisation non gouvernementale et apolitique. Elle fait la promotion de poursuites efficaces, équitables, impartiales et efficientes des infractions criminelles par l'application de normes et de principes élevés, y compris de procédures visant à prévenir ou à corriger les erreurs judiciaires. Elle aide les procureurs et poursuivants à l'échelle internationale dans la lutte contre le crime organisé et d'autres infractions majeures et favorise l'adoption de mesures visant à éliminer la corruption dans l'administration publique.

Le SPPC a un représentant au sein du conseil de développement du Global Prosecutors E-Crime Network (GPEN), une plateforme Web, lancée par l'AIPP, à l'intention des procureurs spécialistes de la cybercriminalité, qui offre l'accès à des documents et à des outils de formation. Le site du GPEN offre aux procureurs, experts en cybercriminalité, une banque de personnes-ressources, un forum de discussion ainsi qu'une bibliothèque virtuelle et des documents de formation. Le représentant du SPPC au conseil de développement a préparé un gabarit de rapport régional qui permettra au site de tenir une liste des instruments législatifs et réglementaires nationaux et des organes d'application de la loi de chaque pays représenté à l'AIPP. Le SPPC a aussi produit une version française du dépliant d'information sur le GPEN.



Un représentant du SPPC siège au conseil de l'Association internationale des procureurs et poursuivants francophones, une organisation sœur de l'AIPP.

Le SPPC a participé au premier congrès régional nord-américain et antillais de l'AIPP aux Bermudes du 17 au 19 novembre 2010. Au cours d'une des séances plénières du congrès, le DPP a pris la parole en tant que membre d'un groupe d'experts sur le crime organisé et le blanchiment de capitaux.

Délégations étrangères

En 2010-2011, le SPPC a reçu une délégation de stagiaires de pays d'Amérique latine désireux d'en apprendre davantage sur le système juridique canadien. Les délégués ont passé trois semaines avec des mentors du SPPC au bureau de la région de la capitale nationale et au bureau régional du Québec et ils ont également assisté à des présentations à l'administration centrale du SPPC à Ottawa.

De plus, deux procureurs mexicains et un procureur français ont assisté à l'École des poursuivants du SPPC. À cette occasion, le SPPC avait organisé des rencontres pour les procureurs mexicains avec des juges canadiens, des avocats de la défense, des agents de la GRC et du service de police d'Ottawa de même qu'avec différents procureurs de la Couronne.

En novembre 2010 et de nouveau en mars 2011, des avocats du SPPC ont animé des séances de formation au Mexique dans le cadre du projet d'harmonisation de la législation en matière criminelle et du renforcement des poursuites au Mexique. Les séances de formation portaient sur le professionnalisme, l'éthique, la transparence, la responsabilisation et l'équité dans le processus décisionnel de la poursuite, du travail du procureur et des techniques de plaidoirie orale. Elles ont aussi couvert plusieurs questions liées au processus judiciaire. Un juge canadien a aussi participé aux séances et présenté quotidiennement « la vue du banc » sur les sujets abordés, une contribution précieuse. Les participants comprenaient 60 procureurs de cinq États mexicains : Campache, Yucatán, Tabasco, Chiapas et Quintana Roo.

Le Bureau régional de la Colombie-Britannique (BRCB) du SPPC a continué à soutenir le Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle (CIRDP) dans le cadre de son « programme chinois » en rencontrant de hauts fonctionnaires du système de justice de la République populaire de Chine au mois de mai 2010 et en fournissant des renseignements sur des questions comme la formation et le perfectionnement, et la lutte contre la corruption. Le BRCB travaille depuis plusieurs années avec le CIRDP dans ce projet.

En septembre 2010, un procureur du SPPC du BRCB a été nommé avec quatre autres personnes à une commission d'enquête sur les meurtres de prisonniers survenus le 19 janvier 2010 dans la

prison Les Cayes à Haïti. Les Nations Unies et le gouvernement haïtien ont créé la Commission et l'ont chargée d'enquêter et de faire rapport sur les allégations de graves violations des droits de la personne ayant abouti aux meurtres. Les commissaires ont soumis un rapport final au représentant spécial des Nations Unies en Haïti et au président d'Haïti. Le rapport renferme des recommandations détaillées sur des réformes du système judiciaire et correctionnel haïtien.

En novembre 2010, le BRCB a collaboré avec le ministère de la Justice du Canada dans ses travaux avec le procureur général de l'autorité palestinienne en se chargeant d'un examen du service des poursuites et en recommandant des modifications en vue d'une réforme. La mission a nécessité des rencontres avec un vaste éventail de responsables de la justice palestinienne, notamment des juges, dont le sujet principal était les défis liés à la gestion d'un service des poursuites.

Services internes

Planification stratégique et gestion du rendement

La Division de la planification stratégique et de la gestion du rendement est responsable de la planification stratégique et opérationnelle, de la gestion du rendement et de la présentation de rapports, de la liaison avec les organismes centraux ainsi que de la recherche et de l'évaluation.

La Division est chargée de coordonner la présentation des rapports budgétaires annuels du SPPC au Parlement (Rapport sur les plans et les priorités et Rapport ministériel sur le rendement). La production de ces rapports est l'une des principales obligations du SPPC en matière de planification et de rapport.

La Division coordonne également la participation du SPPC au processus d'évaluation du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG). Le processus d'évaluation du CRG permet aux ministères et organismes fédéraux d'évaluer dans quelle mesure ils respectent les attentes du Conseil du Trésor en matière de saine gestion des services publics. En 2010-2011, l'évaluation du SPPC était positive dans son ensemble et indiquait que sa capacité de gestion s'améliore. Le SPPC poursuit la mise en œuvre d'un plan d'action fondé sur le CRG et qui vise à renforcer sa capacité en matière de processus et de structures de gestion.

En 2010–2011, la Division a dirigé la participation du SPPC aux évaluations de trois initiatives horizontales : le Régime canadien de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité et le Programme national de recouvrement d'amendes, un volet de la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme. Ces évaluations s'insèrent dans le cadre d'exigences imposées par le Conseil du Trésor.

La Division a aussi rédigé un cadre de recherche et d'évaluation qui comporte un plan de recherche et d'évaluation devant servir à suivre les exigences obligatoires en matière de recherche, d'évaluation et de rapport sur le rendement et à ordonner les activités discrétionnaires par priorité.

Ressources humaines

La Direction des ressources humaines assure le leadership et la direction de la gestion des ressources humaines. En 2010-2011, la Direction a continué de se concentrer sur son Plan stratégique de gestion du personnel (2009–2014). Le plan appuie les efforts continus du SPPC pour attirer des employés de talent et les maintenir en poste en vue de créer un effectif dynamique, compétent et mobilisé.

En juillet 2010, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et l'Association des juristes du ministère de la Justice (représentant le groupe professionnel Droit, ou LA) ont signé leur première convention collective, ce qui représente un changement considérable de la façon dont les membres de ce groupe sont gérés. Néanmoins, les gestionnaires et les employés comprennent leur nouveau rôle dans un milieu syndiqué et s'y adaptent bien.

Le 9 décembre 2010, le groupe professionnel de la Gestion du droit (LC) a été créé pour les titulaires de postes de gestion exclus. Les avocats gestionnaires sont désormais assujettis aux mêmes conditions d'emploi que les membres du groupe de la direction (EX) dans la fonction publique fédérale.

Le SPPC a fait face à des difficultés de recrutement au cours de l'année dans certaines régions par suite de pénuries sur le marché du travail et de contraintes financières. Néanmoins, le SPPC a lancé des activités de recrutement énergiques afin de pourvoir des postes de procureur, surtout dans les régions du Nord. Les campagnes ont été fructueuses et plusieurs nominations ont été faites.

Finances et acquisitions

La Direction des finances et des acquisitions dirige et oriente la gestion des ressources, les opérations comptables et la gestion des acquisitions. En 2010-2011, en plus de ses engagements permanents, la Direction:

- a mis en œuvre les exigences relatives à l'approvisionnement pour garantir que le SPPC remplit ses obligations légales par rapport aux ententes sur les revendications territoriales globales, surtout dans ses bureaux du Nord;
- a pris en charge la responsabilité de la vérification des comptes et de la gestion du matériel, jusqu'alors assumée par le ministère de la Justice du Canada;
- a préparé un plan de relève pour des postes clés;

- a mis en œuvre l'outil de gestion des dépenses du gouvernement du Canada; et
- a apporté des modifications au plan comptable et à l'outil de prévisions salariales.

Gestion de l'information et technologie

La Direction de la gestion de l'information et de la technologie est chargée de la planification, de la gestion et de la prestation des services de bibliothèque, de gestion de l'information, de technologie de l'information et du service des applications au personnel du SPPC à la grandeur du pays.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le SPPC a modernisé sa technologie et ses systèmes conformément à son plan de renouvellement de la technologie. En outre, le personnel de la Direction de la gestion de la pratique du droit et de la Direction de la technologie de l'information a mis en œuvre un système de gestion du savoir afin de faciliter la collecte et la communication de l'information et des connaissances juridiques au sein de l'organisation.

Relations ministérielles et externes

Le Secrétariat des relations ministérielles et externes (SRME) est chargé des affaires parlementaires et du Cabinet, des relations ministérielles, de la correspondance et des relations avec des groupes externes ainsi que de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Le SRME a répondu à des demandes de renseignements sur les activités du SPPC, y compris à des questions inscrites au Feuilleton de la Chambre des communes et du Sénat, et à du courrier. Il coordonne les comparutions de représentants du SPPC devant des comités parlementaires ainsi que les réunions du SPPC avec des intervenants externes, comme la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

Le Bureau de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) est chargé de l'application des dispositions législatives en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels au SPPC. Le Bureau d'AIPRP veille à ce que le SPPC se conforme à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. La charge de travail du Bureau d'AIPRP a nettement augmenté au cours de la dernière année, puisque ce dernier a reçu près de deux fois plus de demandes d'accès à l'information qu'en 2009-2010. Le Bureau d'AIPRP a aussi réalisé des activités de formation et d'éducation destinées à sensibiliser les cadres supérieurs et les autres employés à leurs rôles et responsabilités en vertu de ces

lois. Le Bureau d'AIPRP a aussi évalué la conformité générale de l'organisation au regard de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et des règlements et politiques connexes.

En 2010–2011, le Bureau d'AIPRP a préparé les rapports annuels du SPPC sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels qui doivent être déposées au Parlement. On trouvera les publications dans le site Internet du SPPC.

Services de l'administration

La Division des services de l'administration est chargée de la prestation de programmes et de services nationaux dans les domaines de la sécurité, des locaux, de la gestion des conflits et de la santé et de la sécurité au travail (SST). Les principales activités exécutées pendant l'année comprennent :

- la poursuite des travaux de planification et de mise en œuvre de la modernisation et du déménagement de plusieurs bureaux régionaux (principalement Edmonton, Yellowknife et St. John's) et le regroupement de l'administration centrale dans la région de la capitale nationale;
- · la coordination nationale de la gestion et du règlement des conflits:
- · l'incorporation de mesures de sécurité dans différents volets et activités de programmes, notamment la prestation d'un vaste éventail de services de sécurité au SPPC; et
- · la coordination nationale du programme de santé et de sécurité au travail et la communication de renseignements, d'orientations fonctionnelles et d'avis sur les aspects législatifs, administratifs et techniques de la SST.

Avocat ministériel

Le Bureau de l'avocat ministériel (BAM) conseille le DPP et les cadres du SPPC sur des questions de droit administratif et public, la gestion du risque, les valeurs et l'éthique et les conflits d'intérêts. En outre, le BAM participe à la prestation de services consultatifs dans des domaines touchant des problèmes de gestion.

En 2010-2011, le BAM a fourni des avis sur le projet de nouveau code de valeurs et d'éthique fédéral et les activités politiques. Il a aussi mené des recherches étendues qui aboutiront à la mise en œuvre d'un code de déontologie pour le SPPC. Le BAM a aussi suivi et surveillé les questions liées au protocole d'entente sur les services organisationnels conclu avec le ministère de la Justice. Le BAM a élaboré un rapport sur les activités de gestion du risque au SPPC.



Communications

Le SPPC a la responsabilité de communiquer avec la population et les médias, comme le prévoit la Loi sur le directeur des poursuites pénales.

La Division des communications offre des produits et des services de communications, et des avis en la matière, aux gestionnaires, aux bureaux régionaux et aux domaines fonctionnels du SPPC. Elle est aussi responsable des produits et services de communications internes, de la publication sur l'intranet et des moyens de communication internes du SPPC.

La Division donne des conseils stratégiques en matière de communications, s'occupe des relations avec les médias, de la veille médiatique et des publications Web. Elle est aussi responsable de l'application des normes de l'image de marque du gouvernement fédéral au sein du SPPC, de la production de rapports sur les activités de publicité et de la production du Rapport annuel du SPPC.

En 2010-2011, la Division des communications a travaillé sur de grands projets de communications internes et externes, notamment une initiative de recrutement dans le Nord et des ajouts substantiels au site Web du SPPC et au site intranet dans le domaine des ressources humaines.

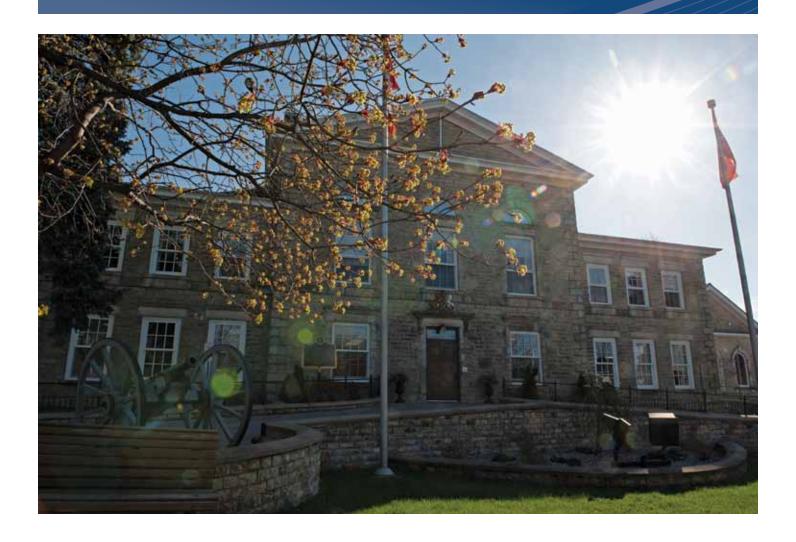
Vérification interne

La Division de la vérification interne (DVI) évalue l'efficacité des processus du SPPC et formule des recommandations pour faire en sorte qu'il réalise ses objectifs. La DVI collabore avec le Comité de vérification pour fournir des avis objectifs et des recommandations au DPP en ce qui concerne le caractère suffisant, la qualité et les résultats des processus et cadres de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance de l'organisation.

Le SPPC a publié en 2010-2011 son premier rapport de vérification, sur la vérification des comptes. La DVI a visité sept bureaux régionaux dans le cadre de ses travaux afin d'examiner et d'évaluer les processus et les opérations administratives et cerner des possibilités d'amélioration.

Le Comité de vérification, présidé par le DPP, a tenu quatre réunions au cours de l'année et examiné plusieurs questions relatives à la vérification, de même que des enjeux comme les valeurs et l'éthique, la gestion du risque, la gouvernance, la production de rapports financiers, la protection des renseignements personnels, la technologie de l'information, l'évaluation de programmes et de recherches, et la planification organisationnelle.

Profils des bureaux régionaux



Alberta

Le bureau régional de l'Alberta est situé à Edmonton et dispose d'un bureau local à Calgary. Le bureau s'occupe des poursuites liées à un vaste éventail d'infractions, notamment en matière de drogues, de crime organisé et de produits de la criminalité et en matière réglementaire et économique dans toute la province. Environ 25 mandataires mènent des poursuites en matière de drogues et certaines poursuites en matière réglementaire devant des cours de circuit à l'extérieur d'Edmonton et de Calgary.

Tous les procureurs fédéraux travaillent étroitement avec des organismes d'enquête, y compris la GRC, les services de police municipaux, les organismes d'enquête fédéraux et les équipes spécialisées de lutte contre le crime organisé.

Les bureaux de l'Alberta ont mis en œuvre des initiatives dans des domaines comme la gestion des causes majeures, la présentation électronique des causes et les activités éducatives; de même qu'une importante et fructueuse initiative sur la justice réparatrice administrée par les tribunaux de traitement de la toxicomanie. Le procureur fédéral en chef et le personnel ont consacré bien des efforts aux activités de soutien à la pratique du droit criminel et à l'application de la loi en collaboration avec le ministère de la Justice de l'Alberta, y compris des travaux sur un protocole relatif aux poursuites pour infractions majeures et mineures, les mémoires électroniques au tribunal et un système de gestion des dossiers devant les tribunaux.

Données démographiques sur les employés Alberta

Total des employés	103
Femmes	76
Autochtones	4
Personnes handicapées	5
Personnes faisant partie d'une minorité visible	5
Groupe Droit	55

Atlantique

Le bureau régional de l'Atlantique (BRA) exécute le mandat du SPPC dans l'ensemble des quatre provinces de l'Atlantique, chacune ayant un environnement juridique différent. Le BRA est situé à Halifax en Nouvelle-Écosse et a des bureaux locaux à St. John's, dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, et à Moncton au Nouveau-Brunswick. Actuellement, le BRA n'a pas de bureau à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le BRA est constitué de sept équipes. Trois équipes des poursuites générales fournissent des services de poursuites à Halifax, Moncton et St. John's, tandis que les services plus spécialisés sont offerts dans toute la région par l'équipe de supervision des mandataires, l'équipe chargée des crimes économiques, l'équipe sur le crime organisé et les produits de la criminalité et l'équipe chargée des poursuites en matière réglementaire. Le BRA s'occupe des poursuites relatives à bien des types d'infractions, notamment celles en vertu de la Loi sur les pêches, de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et de la législation sur le crime organisé.

Données démographiques sur les employés **Atlantique**

Total des employés	64
Femmes	42
Autochtones	1
Personnes handicapées	2
Personnes faisant partie d'une minorité visible	3
Groupe Droit	42

Colombie-Britannique

Le bureau régional de la Colombie-Britannique (BRCB) est situé à Vancouver. Les avocats de ce bureau se déplacent partout dans la province, y compris à Haida Gwaii (anciennement les îles de la Reine-Charlotte) et à plusieurs autres communautés côtières éloignées.

Les procureurs s'occupent d'un vaste éventail de dossiers touchant notamment les infractions en matière de drogues, le crime organisé, les crimes économiques et les poursuites axées sur la protection de l'environnement. Les avocats du SPPC collaborent étroitement avec des organismes d'enquête et fournissent souvent des conseils juridiques avant inculpation. Récemment, le BRCB a mis sur pied un projet d'examen en ligne des mandats de perquisition, pour améliorer la qualité de ceux-ci.

Données démographiques sur les employés Colombie Britannique

Total des employés	114
Femmes	80
Autochtones	7
Personnes handicapées	3
Personnes faisant partie d'une minorité visible	21
Groupe Droit	67

Manitoba

Le bureau régional du Manitoba (BRM) fournit des services à la province du Manitoba. Le bureau est situé à Winnipeg, et les procureurs doivent se rendre à plus de soixante tribunaux dans la province. Deux procureurs sont affectés à l'Unité mixte des produits de la criminalité. Tous les autres procureurs travaillent aux dossiers relatifs à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et à ceux en matière réglementaire.

Environ 80 % des dossiers du BRM concernent la LRCDAS, depuis des affaires peu complexes jusqu'à des complots très complexes formés par des organisations criminelles. Le reste des dossiers (20 %) portent sur des poursuites en matière réglementaire liées à l'impôt, l'immigration, les droits d'auteur et l'environnement.

Au cours de l'exercice 2010-2011, une enquête a été menée et des accusations ont été déposées dans le cadre d'un dossier en matière de sécurité nationale lié à une infraction de terrorisme.

Données démographiques sur les employés Manitoba

Total des employés	42
Femmes	29
Autochtones	5
Personnes handicapées	1
Personnes faisant partie d'une minorité visible	2
Groupe Droit	23

Capitale nationale

Le bureau de la région de la capitale nationale (BRCN) est situé à Ottawa, et est responsable de toutes les poursuites fédérales de l'Est, du Nord et d'une portion du Centre de l'Ontario, ainsi que de celles de l'Ouest du Québec.

Les équipes spécialisées du bureau se consacrent aux poursuites en matière réglementaire, en matière de drogues, de terrorisme et de sécurité nationale et aux poursuites complexes concernant le trafic de stupéfiants et les produits de la criminalité connexes des groupes de crime organisé.

Les procureurs du BRCN prennent part à des initiatives de sensibilisation avec des partenaires locaux au sein du système de justice. De la formation continue est offerte aux services de police sur les fouilles, les perquisitions et saisies, le droit en matière d'écoute électronique et les obligations de divulgation. Les procureurs travaillent conjointement avec les juges, les avocats de la défense et les intervenants sociaux afin de trouver des solutions responsables aux problèmes soulevés par la conduite des contrevenants acheminés vers les tribunaux spécialisés de traitement de la toxicomanie et de santé mentale.

Données démographiques sur les employés Capitale nationale

Total des employés	70
Femmes	49
Autochtones	0
Personnes handicapées	2
Personnes faisant partie d'une minorité visible	4
Groupe Droit	40

Territoires du Nord-Ouest

Le bureau régional des Territoires du Nord-Ouest (BRTNO) offre des services de poursuite aux citoyens des Territoires du Nord-Ouest (T. N.-O.). Le bureau régional est situé à Yellowknife, et il existe un bureau local à Inuvik. Les communautés de l'ensemble des T. N.-O. sont desservies par des tribunaux itinérants de la Cour territoriale et de la Cour suprême. Au total, 20 communautés sont desservies par des tribunaux itinérants.

L'année dernière, le BRTNO, avec ses partenaires de la communauté et du système judiciaire, a lancé plusieurs initiatives novatrices, y compris la mise sur pied d'une télévision en circuit fermé pour certaines comparutions devant le tribunal, l'utilisation de l'outil d'évaluation du risque de violence familiale de l'Ontario en vue d'aider les procureurs à obtenir un portrait complet des personnes accusées de violence conjugale avant les procédures

relatives à la mise en liberté provisoire par voie judiciaire, et la mise sur pied d'un tribunal des options de traitement en matière de violence familiale pour les poursuites contre des contrevenants accusés de violence conjugale.

Le BRTNO a continué d'intenter des poursuites à l'égard d'infractions allant du meurtre aux infractions contre les droits de propriété, et impliquant des contrevenants de toutes les couches de la population des T.N.-O.

Données démographiques sur les employés T. N. O.	
Total des employés	42
Femmes	30
Autochtones	5
Personnes handicapées	3

0

19

Personnes faisant partie d'une minorité visible

Nunavut

Groupe Droit

Le SPPC est responsable d'intenter des poursuites relatives aux infractions en vertu des lois fédérales et territoriales au Nunavut. Le bureau régional du Nunavut (BRN) est situé à Iqaluit. Les procureurs doivent se rendre par avion dans toutes les communautés du territoire pour y mener des poursuites.

Les organismes gouvernementaux au Nunavut sont confrontés à plusieurs problèmes communs, notamment le recrutement et le maintien en poste d'employés qualifiés. En 2010, le SPPC a mis sur pied un programme prolongé de recrutement afin de doter un certain nombre de postes au bureau d'Iqaluit. Ainsi, le BRN a embauché six avocats, allant de membres débutants du barreau à des membres très expérimentés, et a doté des postes de soutien administratif.

Les poursuites relatives aux accusations en vertu du Code criminel constituent la grande partie du travail au BRN. Le Nunavut connaît le plus haut taux de crimes violents (par habitant) au Canada.

Données démographiques sur les employés **Nunavut**

Total des employés	32
Femmes	21
Autochtones	7
Personnes handicapées	3
Personnes faisant partie d'une minorité visible	0
Groupe Droit	15



Ontario

Le bureau régional de l'Ontario est situé à Toronto, et est responsable de mener des poursuites fédérales dans le Sud ontarien. Son territoire de compétence va de Windsor à Trenton, et de Toronto à Midland et Orillia au nord.

Une grande partie des poursuites intentées dans la région portent sur des infractions en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. L'équipe de lutte contre le crime organisé s'occupe des cas plus complexes relativement à cette loi, ainsi que des cas de terrorisme et de contre-prolifération concernant des biens dont l'exportation est contrôlée. D'autres équipes, comme l'unité du revenu, intentent des poursuites en matière réglementaire, alors que d'autres procureurs offrent des conseils spécialisés aux services de police dans le cadre d'enquêtes sur les produits de la criminalité et les fraudes sur les marchés financiers.

Données démographiques sur les employés **Ontario**

Total des employés	176
Femmes	119
Autochtones	3
Personnes handicapées	11
Personnes faisant partie d'une minorité visible	32
Groupe Droit	117

Québec

Le bureau régional du Québec (BRQ) est situé à Montréal, et une unité mixte des produits de la criminalité est à Québec. Le bureau est responsable des poursuites fédérales au Québec, sauf dans les régions de l'ouest du Québec, où c'est le bureau régional de la capitale nationale qui est responsable des poursuites.

Les procureurs du BRQ s'occupent principalement de cas lourds et complexes, particulièrement ceux impliquant le crime organisé, les infractions financières d'envergure, le blanchiment d'argent, le terrorisme, la fraude fiscale et la sécurité frontalière.

Dans le domaine de la fraude sur les marchés financiers, les procureurs donnent des conseils aux organismes d'enquête, en plus d'intenter des poursuites.

Le BRQ travaille en collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec à l'égard des poursuites en matière de fraude, de crime organisé et de terrorisme.

Données	s démographiques sur les employés
Québec	

Total des employés	95
Femmes	66
Autochtones	2
Personnes handicapées	2
Personnes faisant partie d'une minorité visible	8
Groupe Droit	59

Saskatchewan

Le bureau régional de la Saskatchewan (BRS) est situé à Saskatoon. Les procureurs voyagent dans toute la province et supervisent les mandataires afin de couvrir plus de 80 endroits où siègent les tribunaux.

Le taux de criminalité de la Saskatchewan continue d'être l'un des plus élevés de toutes les provinces du sud. La hausse des activités du crime organisé et des gangs en 2010 a également entraîné une hausse du nombre de dossiers relatifs aux drogues et aux produits de la criminalité. De même, les infractions en matière économique et réglementaire représentent une partie importante des dossiers du BRS.

Les procureurs du BRS travaillent étroitement avec leurs homologues provinciaux, les organismes d'enquête et les services de police de toute la province. Les opérations conjointes comprennent des initiatives de lutte contre les gangs, les enquêtes relatives à l'environnement et les poursuites criminelles en vertu des lois fédérales et provinciales. En outre, on constate une hausse du nombre d'enquêtes transfrontalières avec d'autres provinces et avec les États-Unis.

Données démographiques sur les employés Saskatchewan

Total des employés	27
Femmes	18
Autochtones	1
Personnes handicapées	2
Personnes faisant partie d'une minorité visible	1
Groupe Droit	17

Yukon

Le bureau régional du Yukon (BRY) est situé à Whitehorse. Il est responsable de mener toutes les poursuites relatives aux infractions en vertu du Code criminel et de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, et toutes les autres poursuites fédérales dans le territoire du Yukon. Le territoire de compétence du BRY comprend, en plus de Whitehorse, les 12 endroits où siège la cour de circuit, y compris Old Crow, accessible uniquement par voie aérienne.

Outre le processus judiciaire habituel, le BRY s'occupe des dossiers qui sont renvoyés à divers programmes de justice réparatrice des Premières Nations dans les communautés. À Whitehorse, le SPPC s'est associé avec le gouvernement local afin de mettre sur pied deux tribunaux spécialisés. Le tribunal des options de traitement en matière de violence familiale exerce des activités depuis dix ans à Whitehorse, et tous les accusés de voies de fait contre un membre de leur famille doivent faire leur première comparution devant ce

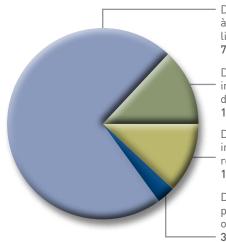
tribunal. Le tribunal offre une option thérapeutique au lieu du processus judiciaire traditionnel, et prévoit le counselling de groupe sur la violence conjugale. Le tribunal communautaire du mieux-être, également situé à Whitehorse, est un tribunal axé sur les autres traitements visant les contrevenants qui ont des problèmes cognitifs (y compris l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale), des problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou d'alcoolisme. Le tribunal prévoit une période de traitement et de stabilisation; pendant cette période, le contrevenant reçoit de l'aide en ce qui a trait au logement, à l'éducation et à d'autres domaines. Le tribunal est principalement axé sur les services d'orientation.

Données démographiques sur les employés Yukon	
Total des employés	28
Femmes	21
Autochtones	3
Personnes handicapées	1
Personnes faisant partie d'une minorité visible	0
Groupe Droit	12

Tous les bureaux du SPPC

Données démographiques sur les employés Tous les bureaux du SPPC	
Total des employés	958
Femmes	651
Autochtones	42
Personnes handicapées	47
Personnes faisant partie d'une minorité visible	90
Groupe Droit	505

Dossiers par type d'infraction -Tous les bureaux régionaux du SPPC



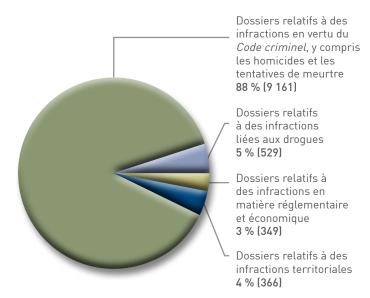
Dossiers relatifs à des infractions liées aux droques 72 % (58 117)

Dossiers relatifs à des infractions en vertu du Code criminel 13 % (10 218)

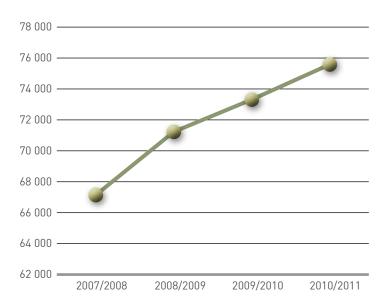
Dossiers relatifs à des infractions en matière réglementaire et économique 12 % (9 863)

Dossiers relatifs à des produits de la criminalité ou des biens infractionnels 3 % (2 176)

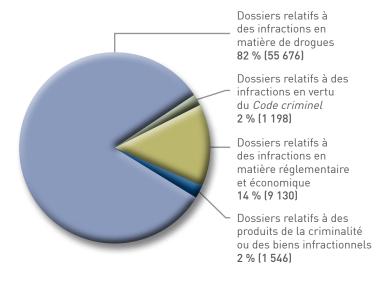
Dossiers par type d'infraction -Bureaux régionaux dans les territoires



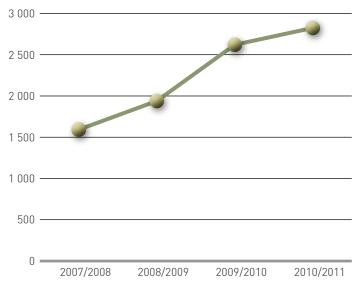
Nombre de dossiers de complexité « faible » et « modérée » au cours des quatre dernières années



Dossiers par type d'infraction -Bureaux régionaux dans les provinces



Nombre de dossiers de « grande » et de « très grande » complexité au cours des quatre dernières années



Priorités administratives



Les priorités opérationnelles globales du SPPC sont la poursuite des affaires de compétence fédérale, à l'abri de toute influence indue, et la prestation d'avis juridiques d'excellente qualité à des organismes d'enquête. En 2010-2011, le SPPC s'est consacré à quatre priorités administratives visant à soutenir les priorités opérationnelles de l'organisation :

- le recrutement et le maintien en poste du personnel;
- · la sûreté et la sécurité des employés;
- la mesure du rendement organisationnel; et
- · la gestion du savoir.

Recrutement et maintien en poste du personnel

Le SPPC continue d'investir dans un effectif diversifié grâce à une démarche de recrutement et de maintien en poste, tout en s'efforçant de veiller à ce que les employés se sentent valorisés et appréciés, et à ce que l'organisation soit considérée comme un employeur de choix.

En 2010-2011, le SPPC a pris un certain nombre de mesures pour concrétiser cette priorité, notamment :

· la poursuite des travaux dans le cadre du projet du groupe Droit « Garantir l'excellence », afin d'élaborer un cheminement de carrière pour les poursuivants du SPPC, soit la rédaction de nouvelles descriptions de travail génériques, de normes de compétence et d'un énoncé des critères de mérite générique pour chaque échelon de poursuivant;

- la mise en œuvre d'une stratégie nationale de recrutement pour le Nord:
- la mise en œuvre de sites Web sur la carrière, interne et externe, axés sur la promotion et la diffusion des principaux renseignements relatifs aux ressources humaines du point de vue des employés et des candidats potentiels, respectivement; et
- · la formation de deux comités nationaux, un sur l'équité en matière d'emploi et la diversité et l'autre sur les langues officielles - chacun ayant pour champion un représentant de la haute direction et étant composé d'employés de toutes les régions et d'agents négociateurs - afin de mobiliser les employés, relever et souligner les préoccupations, promouvoir et communiquer les pratiques exemplaires, et sensibiliser le personnel.

En ce qui concerne cette priorité, en 2011-2012, le SPPC cherchera à susciter et à offrir des possibilités de perfectionnement professionnel pour ses employés.

La priorité axée sur l'engagement des employés et leur perfectionnement traitera les points suivants : le perfectionnement du personnel; la gestion du rendement des employés; le développement organisationnel et la gestion; la gestion du savoir; la promotion de la carrière; et l'engagement du personnel.

Sûreté et sécurité des employés

L'Unité des services de sécurité offre un vaste éventail de services de sécurité au SPPC. Comme l'exige la nouvelle Politique sur la sécurité du gouvernement, le SPPC a entrepris l'élaboration d'un plan de sécurité qui prévoit les dispositifs en matière de gestion des risques pour la sécurité et précise les moyens, les objectifs, les priorités et les échéanciers pour améliorer la sécurité au SPPC.

Le Programme de protection des employés en est aux dernières étapes de planification. Un cadre de mise en œuvre a été élaboré, et un agent des préparatifs de sécurité a été nommé pour coordonner sa mise en place au cours de 2011-2012 et pour fournir du soutien logistique en cas d'incidents, au besoin.

De plus, au cours de l'année, le SPPC a fait des progrès considérables dans le domaine de la planification de la continuité des activités. Le SPPC a mené, à l'échelle nationale, une analyse des répercussions sur les opérations dont les résultats ont reçu l'aval du conseil exécutif du SPPC. Chaque bureau a mis en place un plan de continuité des activités. L'agent des préparatifs de sécurité est aussi chargé de coordonner les mesures et interventions d'urgence des bureaux du SPPC et de mettre en œuvre une structure de gestion des urgences pour faire en sorte que l'organisation est prête à faire face à une interruption de ses activités.

Mesure du rendement organisationnel

En tant qu'organisation fédérale, le SPPC doit rendre compte de son rendement. Pour ce faire, le SPPC a amélioré son protocole national de comptabilisation du temps afin de garantir que ses pratiques en la matière reflètent fidèlement les activités et l'utilisation des ressources du SPPC. Le protocole assure qu'une information complète et fiable en matière de comptabilisation du temps est disponible pour permettre d'orienter la prise de décisions, la rémunération des heures supplémentaires et le recouvrement des coûts. En outre, le SPPC continue de simplifier et de restructurer ses diverses bases de données de gestion des dossiers relatives aux activités spécifiques liées aux poursuites en matière pénale, réglementaire et économique, tels que les séries-codes dateurs applicables aux activités du contentieux.

Le SPPC a aussi mis en œuvre une nouvelle approche normalisée pour saisir les données de comptabilisation du temps de nature organisationnelle afin d'assurer l'homogénéité nationale du classement des dossiers administratifs généraux par opposition aux dossiers de litiges généraux. Sa nouvelle approche fournit un protocole structuré de nomenclature des dossiers, facilite le repérage des dossiers, fournit un moyen de suivre les rendez-vous des avocats et facilite la production de rapports sur les activités non liées à des litiges.

D'autres mesures visent la conformité aux exigences relatives à la comptabilisation du temps et la qualité des données, notamment des vérifications régulières des renseignements saisis dans iCase, le système de gestion des dossiers du SPPC.

On travaille à l'élaboration d'autres indicateurs de rendement pour faciliter l'analyse des tendances du volume des affaires et leur répartition, les variations de la complexité relative des dossiers, les coûts et autres éléments quantifiables. Ces indicateurs serviront à pousser l'analyse des facteurs internes et externes qui agissent sur les activités du SPPC et à améliorer sa capacité à planifier.

Gestion du savoir

Le SPPC a mis au point des outils de gestion du savoir afin de faciliter la mise en commun d'information et de connaissances. Les travaux entrepris en 2010-2011 ont permis la réalisation des objectifs qui s'inscrivent dans la priorité organisationnelle visant la gestion du savoir grâce à la mise en œuvre d'un système national de gestion du savoir. Maintenant que le système est opérationnel, les travaux au cours de 2011-2012 viseront à tenir à jour les nombreuses bases de données de connaissances juridiques que les procureurs, les parajuristes et les assistants juridiques du SPPC utilisent quotidiennement.

5. Renseignements financiers

Exercice 2010-2011

Tableau 1 : Budget approuvé (millions de dollars)			
	Allocation budgétaire en début d'exercice	Ajustements budgétaires pendant l'exercice	Budget en fin d'exercice
Personnel (y compris les régimes de prestations des employés)	110,2	7,8	118,0
Autres coûts de fonctionnement	60,0	8,5	68,5
Rentrée de fonds et recettes affectées aux dépenses	-11,3	-2,3	-13,6
Budget total net	158,9	14,0	172,9
Ajouts au budget pendant l'exercice			
Initiative intégrée pour le contrôle des produits de la criminalité, mesures pour s'attaquer au problème du tabac de contrebande, nomination de coordonnateurs des témoins de la Couronne dans le cadre de l'Initiative pour les victimes d'actes criminels			5,4
Rajustements salariaux (notamment les conventions collectives, les mesures de limitation des coûts, le rajustement des régimes d'avantages sociaux des employés)			2,4
Report des fonds inutilisés de 2009–2010		6,2	
Total des ajouts			14,0

Tableau 2 : Total des dépenses nettes réelles (millions de dollars)	
	Dépenses réelles
Personnel	90,3
Autres coûts de fonctionnement	55,5
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	14,1
Total des dépenses	159,9
Rentrée de fonds et recettes affectées aux dépenses	-13,6
Total des dépenses nettes	146,3

Tableau 3 : Total des dépenses nettes réelles par activité de programme (millions de dollars)			
	Budget en fin d'exercice	Dépenses réelles	Fonds inutilisés
Programme de poursuites en matière de drogues, au titre du <i>Code criminel</i> et en matière de terrorisme	130,5	111,9	18,6
Programme de poursuites des infractions aux règlements et des crimes économiques	17,3	13,1	4,2
Services internes	25,1	21,3	3,8
Total des dépenses nettes	172,9	146,3	26,6
Explications des tranches inutilisées du budget			
Affectation bloquée* : Peines minimales obligatoires dans le cadre de la Stratégie nationale antidrogue	6,5		
Affectation bloquée* : Rétablissement de l'efficacité des services fédéraux de maintien de l'ordre	6,5		
Affectation bloquée*: Mesures de limitation des coûts	0,1		
Excédent lié au fonctionnement	13,5		
Total	26,6		

^{*} Une affectation bloquée signifie que la dépense n'est autorisée que lorsque certaines conditions fixées par le Conseil du Trésor ont été remplies. Des ajustements ont été faits aux régimes de prestations des employés et aux revenus pour réfléter les véritables sommes dépensées et recouvrées.

Personnes-ressources



Renseignements publics

Service des poursuites pénales du Canada 284, rue Wellington, 2e étage Ottawa (Ontario) K1A 0H8 613-957-7772 1-877-505-7772 info@sppc.gc.ca

Administration centrale

Me Brian Saunders

Directeur des poursuites pénales Service des poursuites pénales du Canada 284, rue Wellington, pièce 2359 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Me Chantal Proulx

Directrice adjointe des poursuites pénales par intérim Service des poursuites pénales du Canada 284, rue Wellington, pièce 2329 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Me George Dolhai

Directeur adjoint des poursuites pénales par intérim Service des poursuites pénales du Canada 222, rue Queen, pièce 1128 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Bureaux régionaux du SPPC

Colombie-Britannique

Me Robert Prior

Procureur fédéral en chef

Service des poursuites pénales du Canada

Bureau régional de la Colombie-Britannique (Vancouver)

Robson Court

900 - 840 rue Howe

Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2S9

604-666-5250

Alberta

Me Wes Smart, c.r.

Procureur fédéral en chef

Service des poursuites pénales du Canada

Bureau régional de l'Alberta (Edmonton)

211 Édifice Banque de Montréal 10199 – 101e rue

Edmonton (Alberta) T5J 3Y4

780-495-3553

Saskatchewan

Me Christine Haynes

Procureure fédérale en chef

Service des poursuites pénales du Canada

Bureau régional de la Saskatchewan (Saskatoon)

123, deuxième avenue sud, 10e étage

Saskatoon (Saskatchewan) S7K 7E6

306-975-5477

Manitoba

Me Ian Mahon

Procureur fédéral en chef

Service des poursuites pénales du Canada

Bureau régional du Manitoba (Winnipeg)

234, rue Donald, pièce 515

Winnipeg (Manitoba) R3C 1M8

204-983-5738

Ontario

Me Morris Pistyner

Procureur fédéral en chef

Service des poursuites pénales du Canada

Bureau régional de l'Ontario (Toronto)

2 First Canadian Place, suite 3400

Exchange Tower, boîte 36

Toronto (Ontario) M5X 1K6

416-973-0960

Région de la capitale nationale

Me Tom Raganold

Procureur fédéral en chef

Service des poursuites pénales du Canada

Bureau régional de la capitale nationale

160, rue Elgin, pièce 806

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

613-957-7000

Québec

Me André A. Morin

Procureur fédéral en chef

Service des poursuites pénales du Canada

Bureau régional du Québec (Montréal)

Complexe Guy-Favreau

Tour Est, 200 ouest, boul. René-Lévesque, 9e étage

Montréal (Québec) H2Z 1X4

514-283-2935

Atlantique

Me Peter Chisholm

Procureur fédéral en chef

Service des poursuites pénales du Canada

Bureau régional de l'Atlantique (Halifax)

Tour Duke, 5251, rue Duke, pièce 1400

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3

902-426-5535

Nunavut

Me Barry McLaren

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional du Nunavut (Iqaluit) Boîte postale 1030 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H9 867-975-4600

Territoires du Nord-Ouest

Me Barry Nordin

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest (Yellowknife) Édifice Joe Tobie, 5020 – 48° rue, 3° étage Boîte postale 8 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2N1 867-669-6900

Yukon

Me John Phelps

Procureur fédéral en chef Service des poursuites pénales du Canada Bureau régional du Yukon (Whitehorse) Édifice Elijah Smith 300, rue Main, suite 200 Whitehorse (Yukon) Y1A 2B5 867-667-8100

